

L'an deux mille vingt trois, le lundi vingt-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

**Convocations envoyées le 21 mars 2023**  
**Compte-rendu affiché le 28 mars 2023**

**Conseillers en exercice : 29**  
**Conseillers présents : 27**  
**Conseillers représentés : 02**  
**Conseiller excusé : 00**  
**Conseiller absent : 00**

**Secrétaire de séance :**  
Mme BUSIGNIES

**Étaient présents :** M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. BARBIER, M. VELU, M. PEREZ, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

**Elus absents mais représentés :** Mme ZANINI a donné pouvoir à Mme BEAUGRAND, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES

**Elu absent excusé : ///**

**Elu absent non excusé : ///**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne la parole à Mme BUSIGNIES, secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-sept conseillers sont présents, deux conseillers sont représentés.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le compte-rendu.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2022	M. le Maire
- Rapport d'Orientations Budgétaires - <i>Annexe 1</i>	M. le Maire
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2024	M. CONTU
- Subventions municipales 2023 - Associations patriotiques, sociales et culturelles	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2023 - Associations de l'enseignement	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2023 - Associations sportives	Mme YGOUF
- Marchés publics 2022 - <i>Annexe 2</i>	M. le Maire
- Tarifs Cinéma 2023	M. PONCHON
- Tarifs spectacles 2023 – Castle Festival	M. PONCHON
- Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis	M. THOMAS
- Projet d'extension du cimetière centre	M. le Maire
- Choix sur le devenir de la SAIP	M. le Maire
<b>COMMUNICATION – Lecture des décisions</b>	
<b>QUESTIONS D'INITIATIVE</b>	
<b>SÉANCE HUIS CLOS</b>	
- Mise à disposition d'un agent auprès du C.C.A.S	M. le Maire
- Mise à disposition d'un agent auprès du C.C.A.S	M. le Maire

- Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi	M. le Maire
- Dérogation aux travaux réglementés pour mineurs en formation - <i>Annexe 3 et 4</i>	M. le Maire

## *Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du vendredi 02 décembre 2022*

**Convocations adressées** : Le 26 novembre 2022

**Elus présents** :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. BARBIER, M. VELU, M. PEREZ, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES (arrivée à 19h04), Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

**Nombre de présents** :

27 / 29

**Élu absent mais représenté** :

M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES

**Élue absente excusée** :

Mme TRICOT

**Élu absent non excusé** : -

**Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA** : « Moi je voudrais rappeler, Monsieur le Maire, que ce qui est dit au conseil municipal privé doit rester privé et qu'il est regrettable que je me fasse agresser par écrit par une de vos collaboratrices qui n'a pas apprécié la teneur de ma question et qui, visiblement, a eu connaissance de l'intégralité de nos débats. Et qui en plus se répand à l'extérieur de la mairie puisqu'une personne qui n'y travaille plus a été au courant et m'a interpellé sur cette question. Donc je voudrais que vous rappeliez à tout le monde et particulièrement à vos collaborateurs et collaboratrices, les droits et obligations des fonctionnaires, notamment en matière de secret professionnel, de discrétion professionnelle. »

**Monsieur le Maire** : « Vous avez raison Monsieur DEPTA, je rappelle d'abord aux élus que les séances de huis clos sont, comme leur nom l'indique, tenues à rester privées et donc que les informations ne doivent pas être retransmises et donc, je ne sais pas à qui ou à quoi vous faites référence mais je ne manquerai pas de rappeler le devoir des fonctionnaires. Merci Monsieur DEPTA, avez-vous d'autres remarques ? »

**Monsieur DEPTA** : « Je vois aussi qu'on est en progrès puisque nous avons reçu un mail fin février pour nous annoncer le conseil municipal de ce soir, à tel point que je me suis demandé si c'était 27 février ou 27 mars, donc l'élève est en progrès et il faut le saluer pour une fois. »

**Monsieur le Maire** : « Je peux même vous dire que le prochain aura lieu le 14 avril donc vous pouvez noter dans vos tablettes. »



**Monsieur le Maire donne la parole à Madame TRICOT.**

**Madame TRICOT :** « J'étais absente excusée j'avais donné pouvoir à Madame DHEYGERS. »

**Monsieur le Maire :** « D'accord, on va corriger ça alors. »

**Madame TRICOT :** « Je vous avais envoyé un mail à toi et à Madame ROBAIL le 28 novembre pour préciser mon absence. »

**Plus de remarque, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**Monsieur DEPTA :** « Monsieur le Maire, au niveau du PV puisque l'intégralité des remarques ne figurent pas sur ce qui est transmis sur le site internet, moi je voudrais par contre que figure le nom des gens qui ont voté contre ou qui se sont abstenus. »

**Monsieur le Maire :** « On va vérifier ça. »

**Monsieur DEPTA :** « Parce que bon, accessoirement quand on a 6 contre ça ne veut rien dire, effectivement s'il y a le nom, bon je ne vais pas demander le nom de tous les votes de façon individuelle mais si on peut avoir le nom des gens qui ont voté contre ou qui se sont abstenus, c'est un peu comme à l'assemblée où vous pouvez aller voir ce que votre député ou votre sénateur a voté par exemple sur la réforme des retraites, par exemple pour être collé à l'actualité. Donc ça serait bien qu'effectivement, si vous ne pouvez pas mettre tous les gens qui ont voté pour les délibérations, qu'on ait au moins les gens qui ont voté contre ou qui se sont abstenus s'il vous plaît. »

**Monsieur le Maire :** « Ça ne pose pas de difficulté au niveau des services ? »

**Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Rapport d'Orientations Budgétaires***

---

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
ANNEXÉ AU PRÉSENT COMPTE-RENDU**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

**DELIB01-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur DEPTA :** « Alors il est adopté sur la forme, Monsieur le Maire, mais il n'est pas adopté sur le fond, on est bien d'accord. Ce n'est pas un blanc-seing que vous avez. »

**Monsieur le Maire :** « On acte le fait qu'il y a eu présentation et interaction possible. Ce n'est pas du tout le budget encore. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation du point suivant.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur CONTU

## ***Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE 2024***

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 6 %** pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Ainsi, **les tarifs de référence maximaux de DROIT COMMUN** s'élèvent en **2024** à :

- 17,70 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 23,30 €/m<sup>2</sup> dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 35,30 €/m<sup>2</sup> dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Les collectivités ont la possibilité de procéder à la **MAJORATION des tarifs de droit commun cités ci-dessus**. Dans ce cas, le tarif de référence s'élève en **2024** à :

- 23,30 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;



➤ 35,30 €/m<sup>2</sup> pour les communes de plus de 50 000 habitants appartenant à un établissement

Afin de limiter l'augmentation des charges pesant sur les commerces, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas appliquer l'indexation sur les tarifs 2024 et de maintenir les tarifs 2023, à savoir :

<b>Taxe sur la Publicité extérieure T.L.P.E TTC</b>		
	<b>1°) Panneaux publicitaires</b>	
	Tarif de référence, le m <sup>2</sup>	16.70 €
	<b>2°) Pour les enseignes et pré enseignes</b>	
	(Prévues à l'article 2333-9 du Code général des collectivités territoriales)	
	<b>Surface</b>	
	Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (de - de 50 m <sup>2</sup> )	16.70 €
	Dispositifs de + de 50 m <sup>2</sup>	33.40 €
	Dispositifs sur support numériques de - de 50 m <sup>2</sup>	50.10 €
	Dispositifs sur support numériques de + de 50 m <sup>2</sup>	100.20 €
	Enseignes de - de 12 m <sup>2</sup>	16.70 €
	Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	33.40 €
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	66.80 €	

**Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.**

**Monsieur DEPTA :** « Oui, moi j'en ai 2 s'il vous plaît, est-ce qu'on sait quantifier combien ça va rapporter dans le budget de la ville ? Et je voudrais aussi vous signaler que, enfin j'ai été alerté par plusieurs commerçants qui normalement sont exonérés en-dessous de 7m<sup>2</sup>, donc c'est marqué sur leur facture « vous êtes exonéré parce que vous êtes en dessous de 7m<sup>2</sup>... » mais ils reçoivent la facture quand-même. Donc je ne sais pas, vraisemblablement ils ont fait un mail pour réclamer, ça leur a été annulé mais je ne comprends pas qu'ils reçoivent une facture alors qu'ils sont en-dessous du dispositif. »

**Monsieur le Maire :** « On a effectivement dû faire quelques corrections à posteriori mais ça été réglé. Pour la recette je ne l'ai plus en tête... 112 000 euros. »

**Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.**

**Madame KUMM :** « Non juste une explication de vote, donc nous, nous nous abstenons puisqu'on aurait plutôt souhaité une baisse. »

**Monsieur le Maire :** « Mais vous aviez voté les tarifs l'an dernier. »

**Madame KUMM :** « Oui sauf qu'on n'est pas du tout dans la même conjoncture Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :** « On ne les a déjà pas augmentés, c'est déjà un effort pour la collectivité. »

Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

**DELIB02-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....24.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....05.....

**Adopté à la majorité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DREVELLE pour la présentation des deux points suivants.

Monsieur DREVELLE : « Tout d'abord avant de faire la lecture je voudrais remercier l'agent en charge de la maison des associations qui pour la 1<sup>ère</sup> année a fait tout le travail préparatoire et aussi une mise aux normes de ce travail. C'était un gros boulot je pense que c'était bien de le signaler. »

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

### *Subventions municipales 2023 Associations patriotiques, sociales et culturelles*

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 03 janvier 2023, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations Péronnaises patriotiques, sociales et culturelles.

Dans le cadre de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2021	2022	2023	
Association à dominante patriotique	65748	00241	ACPG/CATM	920	120	120
	65748	00241	Croix de Guerre (ANCGVM)**	120	0	0
	65748	00241	FNACA (comité local de Péronne)	300	300	300
	65748	00241	Médaillés Militaires - 174e section	100	100	150
	65748	00241	Le Souvenir Français	200	200	200
	65748	00241	Amicale des portes drapeaux de Péronne	120	300	300
	65748	00241	UNC/AFN (Union Nationale Combattants)	300	0	120
	65748	00241	Union des Parachutistes (section Haute Somme)***	0	0	250
	65748	00241	Les Amis de la Gendarmerie*	0	250	250
		<b>TOTAL</b>	<b>2 060</b>	<b>1 270</b>	<b>1 690</b>	
Associations à dominante sociale	65748	00241	ADAPEI Les Papillons Blancs	1 300	500	500
	65748	00241	Alicéa	150	150	150
	65748	00241	Croix Rouge Française	2 100	1 300	1 300
	65748	00241	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	65748	00241	Horticulture et Jardins Ouvriers	720	750	750
	65748	00241	Les Restaurants du Cœur	2 100	1 300	1 300
	65748	02091	AEC	11 320	11 400	11 480



	65748	00241	Initiative Somme	1 000	1 000	500
	65748	00241	Association Création et Loisirs	600	600	600
	65748	00241	Bourgeons du soleil**	0	0	0
	65748	00241	Secours Catholique	1 000	1 000	1 000
	65748	00241	GEM**	500	500	0
			<b>TOTAL</b>	<b>21 240</b>	<b>18 950</b>	<b>18 030</b>
Association à dominante culturelle	65748	3001000	Péronne Bienvenue	300	300	300
	65748	3001000	Chorale "La Vermandoise"	600	600	600
	65748	3001000	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	700	900
	65748	3001000	Harmonie Municipale	5 200	5 200	5 900
	65748	3001000	Si on chantait	600	600	600
	65748	3001000	Office Culturel Chorégraphique	500	300	2 000
	65748	3001000	Photo Caméra Club	500	500	500
	65748	3001000	Le Rideau d'Arlequin	1 300	1 300	1 300
	65748	3001000	Les amis des orgues Péronne Moislains Epehy	200	500	500
	65748	3001000	Battlefield Somme Pipe Band * / **	0	250	0
	65748	3001000	The big Band	1 000	1 000	1 000
	65748	3001000	Avenue Mac Orlan	5 000	10 000	10 000
			<b>TOTAL</b>	<b>16 350</b>	<b>21 400</b>	<b>23 750</b>
Associations à dominante jeunesse économique	65748	00241	Scouts et guides de France	900	900	900
	65748	00241	SAVOIR FER	0	500	500
	65748	00241	AREC	0	200	300
			<b>TOTAL</b>	<b>900</b>	<b>1 600</b>	<b>1 700</b>
	65748	00241	<b>Fonds de réserve</b>	<b>11 600</b>	<b>9 210</b>	<b>11 230</b>
			<b>TOTAL subventions aux associations</b>	<b>52 150</b>	<b>52 430</b>	<b>56 400</b>

\*A bénéficié d'une subvention exceptionnelle en cours d'année 2022

\*\*Pas de dossier déposé

\*\*\*Nouvelles demandes associatives

**Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.**

**Madame KUMM :** « Moi j'aurais voulu savoir pour l'UNC/AFM qui est l'équivalent de la FNACA, pourquoi la FNACA a 300 et l'UNC 120 ? »

**Monsieur DREVELLE :** « Je dirais que c'est un héritage des mandats précédents. »

**Madame KUMM :** « Et bien non puisqu'en 2021 vous aviez mis 300. »

**Monsieur DREVELLE :** « A mon avis il y a une erreur sur 2021. »

**Madame KUMM :** « D'accord. »

**Monsieur DREVELLE :** « Je pense que là il y a une erreur sur le ... »

**Monsieur le Maire :** « A vérifier, peut-être qu'ils ont eu deux subventions et qu'ils n'en ont pas cette année. »

**Monsieur DREVELLE :** « Ah oui il y avait eu une erreur de ligne de subvention et ils ont touché 300, et l'année suivante ils n'ont pas eu de subventions puisqu'ils avaient eu plus, donc voilà. »

**Madame KUMM** : « Oui mais en même temps vous ne répondez pas à ma question, c'est exactement la même chose que la FNACA. »

**Monsieur DREVELLE** : « Je pense que la FNACA est quand-même beaucoup plus présente sur la ville, ils organisent des événements, en particulier une réderie dans le quartier de Mont-Saint-Quentin qui a un succès non négligeable tous les ans, donc je pense que c'est ça qui explique qu'il y ait une différence puisque la différence, je dirais je l'ai eu en héritage. »

**Monsieur DREVELLE demande s'il y a d'autres questions.**

**Plus de question, Monsieur DREVELLE invite les membres à procéder au vote.**

**Monsieur DEPTA** : « Pour préciser, moi je voudrais rappeler que les membres d'associations ne peuvent pas voter pour leur association donc ils se déclarent. Et au niveau des votes, Monsieur le Maire, vous n'enregistrez pas ... je ne sais pas, s'il y a un membre de telle d'association, c'est 28 votes, mais par contre c'est 29 votes sur les autres, on ne peut pas voter pour sa propre association, quand bien même on ne serait que « *simple membre* ». »

**Madame KUMM** : « Je ne prendrai pas part au vote pour l'Union des parachutistes. »

**Monsieur DREVELLE** : « Moi je ne prends pas part au vote pour Cygne des temps, enfin pour l'association Avenue Mac Orlan. »

**Monsieur le Maire** : « Alors, comme beaucoup d'élus font partis de pas mal d'associations, je vous propose pour simplifier les choses, d'aller voir le secrétariat pour dire les associations, moi j'y serai aussi. »

**Monsieur PONCHON** : « On devrait s'abstenir sur la subvention de l'association à laquelle on est membre. »

**Madame KUMM** : « Non vous ne prenez pas part au vote, ce n'est pas pareil. »

**Monsieur DREVELLE** : « Oui on ne prend pas part au vote. »

*[Propos inaudibles sans micro]*

**Monsieur DEPTA** : « Mais bien sûr vous pouvez voter pour les autres associations mais vous ne pouvez pas voter pour l'association dont vous êtes membre. »

**Monsieur DREVELLE** : « Autrement ce n'est plus possible. »

**Monsieur le Maire** : « Donc chacun ira voir Mme GUIRADO pour lui dire son association et là où elle n'a pas pris part au vote. Pour l'association en particulier. »

**Monsieur DREVELLE invite les membres à procéder au vote.**



Directement concernés par une ou plusieurs associations, 9 élus ne prennent pas part au vote : M. MAES, M. PONCHON, Mme LEMAIRE, M. BARBIER, M. DREVELLE, Mme GUIDON, Mme KUMM, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS

**DELIB03-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....20.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

**Subventions municipales 2023  
 Associations de l'enseignement**

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 03 janvier 2023, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations Péronnaises de l'enseignement.

Dans le cadre de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2021	2022	2023	
Enseignement	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Béranger ****	700	700	0
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21240	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin ****	700	700	0
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Béranger ****	700	700	0
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire La Chapelette	700	700	700
	65748	21180	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin ****	700	700	0
	65748	02201	Foyer socio éducatif du Collège**	0	0	0
	65748	02201	Maison des Lycéens*	1 000	1 000	0
<b>TOTAL</b>			<b>5 200</b>	<b>5 200</b>	<b>1 400</b>	

\*En attente de la production de pièces (budget prévisionnel)

\*\*Pas de dossier déposé

\*\*\*Nouvelles demandes associatives

\*\*\*\*Changement d'imputation de la subvention coopérative scolaire vers USEP

**Monsieur DREVELLE :** « Donc coopératives scolaires primaire Béranger 0 puisque cette coopérative scolaire est en désuétude, ou n'existe plus mais la somme de 700 euros vous allez la retrouver versée à l'USEP. La Chapelette par contre, la coopérative fonctionnant, on a maintenu cette subvention. Primaire coopérative scolaire Mont-Saint-Quentin c'est le même problème que pour le groupe du Centre, maternelle coopérative scolaire pareil, coopérative scolaire de la Chapelette 700€. Le foyer socio-éducatif du collège, on n'a jamais eu de demande et la Maison des lycéens, on a mis 0 parce que les dossiers n'étaient pas à jour à la date où vous avez reçu, ou a été envoyé, le tableau. Mais maintenant c'est à jour, donc nous nous engageons à mettre cette subvention au vote le 14 avril. »

**Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.**

**DELIB04-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme YGOUF pour la présentation du point suivant.

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Madame YGOUF

**Subventions municipales 2023**  
**Associations sportives**

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 03 janvier 2023, les membres de la commission ont proposé d'attribuer des subventions municipales pour les associations Péronnaises sportives.

Dans le cadre de l'exercice 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants :

NATURE	F/SF/R	LIBELLE	2021	2022	2023
65748	4001	Péronne Natation	2 141	2 641	2 641
65748	4001	AAEP Haltérophilie *	4 030	4 130	4 030
65748	4001	Air Soft	200	200	200
65748	4001	AS Karaté Wado	2 350	2 350	2 350
65748	4001	Les Apaches Base-ball	2 000	2 000	3 000
65748	4001	CAP Basket *	3 500	4 000	3 500
65748	4001	CAFC Football	24 000	23 000	23 000
65748	4001	Futsal	200	0	250
65748	4001	Cyclo Randonneurs Péronnais	1 400	1 400	1 200
65748	4001	Ecureuils de Péronne	6 800	6 800	7 000
65748	4001	Péronne Haute Somme Hand-Ball	2 500	2 500	2 000
65748	4001	Joyeux Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Judo club de Péronne	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Longue Paume	2 600	2 600	2 500
65748	4001	Marcheurs Péronnais	1 000	1 000	1 000
65748	4001	Para Club	3 000	3 000	2 800
65748	4001	Pêcheurs Péronnais	2 200	2 200	2 200
65748	4001	Péronne Athlétisme Club	1 600	1 600	1 600
65748	4001	Péronne Gym	6 500	6 500	6 500
65748	4001	Péronne Plongée	800	800	1 000
65748	4001	Péronne Sport Loisirs	1 500	1 300	1 300
65748	4001	Tennis Club de Péronne	3 500	3 500	3 500
65748	4001	Tennis de Table	500	500	900
65748	4001	Tous en forme	400	400	500
65748	4001	Vélo Club Santerre Vermandois	1 800	1 800	1 800



65748	4001	Country Dancers	450	500	500
65748	4001	Full Poker *	0	250	500
65748	4001	La Boule Péronnaise *	0	250	500
65748	4001	Aéro Club	0	0	0
65748	4001	Jeunes Sapeurs-Pompiers *	0	250	310
65748	4001	USEP Chapelette	200	200	200
65748	4001	USEP Mont-Saint-Quentin	200	200	1 600
65748	4001	USEP Centre	0	0	1 400
65748	4001	AS Collège Béranger	400	400	400
65748	4001	AS Lycée Mendès France	400	300	300
65748	4001	Sacré-Cœur	200	200	200
65748	4001	Lycée Agricole	0	200	200
65748	4001	OMS Péronne	10 000	10 000	10 000
<b>Sous total fonction 4001</b>			<b>89 571</b>	<b>90 171</b>	<b>94 081</b>
65748	4002	Poste Péronne Natation	3 359	3 359	2 359
65748	4002	Poste AAEP Haltérophilie	1 470	1 470	1 470
65748	4002	Poste Karaté	650	650	650
65748	4002	Poste Gymnastique	3 500	3 500	3 500
65748	4002	Poste Tennis Club	1 500	1 500	1 500
<b>Sous total fonction 4001</b>			<b>10 479</b>	<b>10 479</b>	<b>9 479</b>
65 748	4 003	Fonds de réserve	5 200	4 150	4 040
<b>Sous total fonction 4003</b>			<b>5 200</b>	<b>4 150</b>	<b>4 040</b>
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS SPORTS</b>			<b>105 250</b>	<b>104 800</b>	<b>107 600</b>

\*A bénéficié d'une subvention exceptionnelle en cours d'année 2022

\*\*Pas de dossier déposé

\*\*\*Nouvelles demandes associatives

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire : « Alors il y aura la même remarque que tout à l'heure pour les élus qui font partie. »

Madame YGOUF : « On est nombreux. »

Aucune question, Madame YGOUF invite les membres à procéder au vote.

Directement concernés par une ou plusieurs associations, 4 élus ne prennent pas part au vote : M. CONTU, Mme YGOUF, M. BARBIER, M. VELU

**DELIB05-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....25.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur le Maire

## *Présentation du registre 2022 des marchés publics*

Conformément à la délibération n°29/2020 du 04 juillet 2020 et en vertu de l'article L. 2122.23 du CGCT, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des actes pris en applications des délégations qu'il a reçues.

Concernant les marchés publics, le maire est tenu de rendre compte de tous les contrats.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du registre des marchés publics pour l'année 2022, ci-joint annexé.

### **TABLEAU ANNEXÉ ANNEXE 2**

**Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des marchés publics passés au cours de l'année 2022.**

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, aucune question, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une information, qu'il n'y a pas de vote.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation du point suivant.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur PONCHON

### *Tarifs Cinéma 2023*

Monsieur PONCHON adjoint à la culture expose,

Afin de fidéliser les usagers du cinéma municipal Le Picardy, il est proposé la vente d'une carte de 10 entrées, valable une année, au tarif de 40 euros.

En respect des exigences du Centre National du Cinéma (CNC), sont proposés aux membres du conseil municipal les tarifs suivants :

*Tous les tarifs sont exprimés en TTC.*

<b>ENTREES :</b>	Euros
Plein tarif	5,00
Tarif réduit (demandeur emploi, sénior (+ 60 ans) <b>séance(s) du lundi et/ou mardi</b>	4,00
Enfants scolarisés, <b>Etudiants</b> , Personnel de la Commune et AEC	4,00
Opération lycéen	2,50
Opération collègue	2,55
<b>Tarifs conformes aux dispositifs nationaux</b>	



Opération école	2,20
Carte 10 places – Valable 1 an	40,00
<b>CAUTION POUR LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA</b>	91,00
<b>LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA</b>	
1 heure d'utilisation, avec ou sans projection	50,00
2 heures d'utilisation, avec ou sans projection	70,00
1/2 journée d'utilisation, avec ou sans projection	100,00
La journée d'utilisation, avec ou sans projection	200,00
<b>NB : Si projection, la billetterie s'ajoute au coût de la location</b>	

**Monsieur PONCHON** demande s'il y a des questions.

**Madame KUMM** : « Quand vous mettez « Opération lycéen » c'est pour lycéen au cinéma ? »

**Monsieur PONCHON** : « Oui. »

**Madame KUMM** : « D'accord. »

**Monsieur PONCHON** : « Lycéen cinéma, collège cinéma et école cinéma. »

**Madame KUMM** : « D'accord. Par contre dans les tarifs réduits je ne vois pas apparaître les étudiants. »

**Monsieur PONCHON** : « Les étudiants, il y a aussi ce qui ne figure pas là c'est l'utilisation du Pass culture, alors je ne sais pas si eux peuvent l'utiliser, je ne sais plus l'âge. Faudra peut-être rajouter un tarif étudiant effectivement. »

**Madame KUMM** : « Avant ça existait le tarif étudiant. »

**Monsieur le Maire** : « Je le mettrai dans l'onglet « enfants scolarisés » après effectivement un étudiant mais à ma connaissance les étudiants sont déjà à 4 euros mais on va se renseigner. »

**Madame KUMM** : « Ils sont déjà quoi ? »

**Monsieur le Maire** : « Ils sont déjà sur le tarif de 4 euros. Là ce qui change c'est ce qui a été mis pour les cartes 10 places, après on peut rajouter étudiant dans l'onglet. »

**Monsieur PONCHON** invite les membres à procéder au vote.

**DELIB06-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : M. PONCHON

## **Tarifs spectacles 2023** **Castle Festival**

---

Monsieur PONCHON adjoint à la culture expose,

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Ville de Péronne organise le festival « CASTLE FESTIVAL » qui se tiendra les 14 et 15 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

➤ **« CASTLE FESTIVAL »**

**Le vendredi 14 juillet 2023 à 20h00 devant le château - DJ Axel H et Kriss Norman, musique clubbing/electro**

**Tarif gratuit**

**Le samedi 15 juillet 2023 à 20h00 à l'Espace Mac Orlan - Yanns, Dana et Gosh, musique urbaine**

**Tarif unique 23 euros**

**Monsieur PONCHON** : « Ça donne aussi réponse à la demande des enfants du conseil municipal qui souhaitent la venue du chanteur Yanns que je ne connaissais pas, je l'avoue, mais maintenant je suis un adepte. Donc tarifs de 23 euros car ça a un certain coût quand-même et ça se sera un concert où nous espérons un public nombreux. »

**Monsieur le Maire** : « Et on a regardé un petit peu les tarifs qu'ils avaient ailleurs et c'est en-dessous des tarifs habituels. »

**Monsieur PONCHON** demande s'il y a des questions.

Aucune question, **Monsieur PONCHON** invite les membres à procéder au vote.

**DELIB07-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur THOMAS** pour la présentation du point suivant.



Rapporteur : Monsieur THOMAS

### ***Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune de Péronne pour l'année 2023***

Conformément à la délibération 77/2021 du 16 novembre 2021, la Ville de Péronne a signé, pour l'année 2022, une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Ville propose de renouveler la convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023, à hauteur de 20 chats errants.

La Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages.

Des bons seront remis aux cliniques vétérinaires de Péronne pour chaque stérilisation de chat errant.

Nous vous demandons l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin qu'elle apporte à nouveau un soutien financier.

**VU** la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

**VU** l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

**CONSIDERANT** que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

**CONSIDERANT** que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

**CONSIDERANT** que la prolifération des chats errants sur la commune de Péronne pose des problèmes de salubrité publique,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire de signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et à prendre en charge l'identification et la stérilisation de 20 chats pour l'année 2023.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

**Monsieur THOMAS demande s'il y a des questions.**

**Madame KUMM :** « J'en profite, ça ne concerne pas les chats, ça concerne les rats Monsieur THOMAS. »

**Monsieur THOMAS :** « Oui. »

**Madame KUMM** : « J'ai été interpellée par plusieurs habitants du faubourg de Paris, qui apparemment sont envahis par les rats et voudraient savoir ce que vous comptez faire parce qu'ils ont beau essayer de faire appel à des dératisseurs ou même mettre du produit, je pense qu'à un moment il va falloir que la ville s'y mette sérieusement parce que ça remonte par les égouts. »

**Monsieur THOMAS** : « Alors, il faut savoir qu'on a notre garde particulier, Monsieur DUBOIS qui fait de la dératisation sur le domaine public. Maintenant en ce qui concerne les privés et bien il faut qu'ils se rapprochent d'un dératisseur de leur choix. Après Monsieur DUBOIS peut faire de la dératisation dans la mesure où il est en auto-entreprise chez les particuliers. »

**Madame KUMM** : « Non mais au niveau des égouts parce que je veux dire ... »

**Monsieur THOMAS** : « On traite déjà les endroits qui sont identifiés où il y a des rats. »

**Monsieur le Maire** : « Dès qu'on a un signalement, on envoie Monsieur DUBOIS, il nous fait un rapport avec le nombre de traitement qui concerne rats, pigeons et autres. On pourrait vous ressortir, c'est assez impressionnant, les chiffres qu'il arrive déjà à traiter. Madame ROBAIL ou Monsieur GUYOT vous pourrez ressortir les rapports de Monsieur DUBOIS pour qu'on sache combien sont traités d'ici le prochain conseil municipal du 14 avril ? Vous allez voir il bosse énormément, effectivement il y a des moments dans l'année où il y a un surplus de population, dès qu'on nous en signale, on envoie quel que soit le lieu dans Péronne. En ce moment c'est ciblé sur le faubourg de Paris mais ça a eu lieu à Mont-Saint-Quentin par le passé, on traite au maximum de nos possibilités. »

**Monsieur THOMAS invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB08-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Projet d'extension du cimetière centre***

Monsieur le Maire expose que le cimetière centre est en passe de devenir trop exigu et qu'il y a nécessité d'anticiper les besoins futurs de la collectivité.

Il est envisagé l'agrandissement du cimetière centre sur la parcelle cadastrée BE 0302, appartenant à la ville, pour une surface de 1778 m<sup>2</sup>.

En effet, cet agrandissement va permettre l'implantation de nouvelles concessions pour tombes, de concessions cavurnes et colombarium. Plusieurs aménagements sont aussi envisagés, comme l'installation de bancs, la plantation d'arbres et de massifs, enfin la création d'une plateforme pour le tri des déchets avec des conteneurs, des bacs et des composteurs.



En concertation avec le président de l'association des jardins ouvriers, l'extension du cimetière entrainera progressivement la reprise d'une partie des terrains mis à disposition à l'association, comme présenté sur le plan cadastral ci-dessous :



Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le principe d'agrandissement du cimetière centre
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

**Monsieur le Maire :** « Pour information c'est un travail qui a été fait en collaboration avec le président des jardins ouvriers, Monsieur TEILLAUD et peu à peu les jardins, je crois que déjà que ceux-là ne sont plus pourvus et la progression ce sera au rythme des besoins évidemment. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.**

**DELIB09-2023**  
**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire :** « Je conserve donc la parole en ce qui concerne le choix sur le devenir de la SAIP. Avant de vous faire lecture de la délibération concernant la SAIP, je vais procéder à un bref compte-rendu des éléments nous ayant conduits à la discussion de ce soir.

Lorsque nous avons pris fonction en 2020, nous avons assez vite remarqué que la SAIP se trouvait dans une situation fragile. Pour autant, nous n'avions pas suffisamment d'éléments objectifs pour confirmer notre sentiment. Ces éléments nous ont été fournis par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, publié en 2021 dans sa version définitive, rapport qui témoigne de très grandes difficultés de la SAIP. Ce rapport a confirmé à plusieurs égards le constat alarmant établi par l'agence nationale du contrôle du logement social réalisé en 2008. Depuis 2008, deux rapports successifs de deux organismes différents interrogent le devenir de la SAIP et rien n'a été fait au cours des



deux précédents mandats. En 2015, le projet de la résidence du château est lancé. Aujourd'hui, comme tout le monde le sait, il n'en reste qu'un trou béant ayant coûté près de 2 millions d'euros. Ce projet avorté empêche de pouvoir faire les travaux de réhabilitation énergétique que les locataires méritent. Très régulièrement nous sommes contactés par les locataires pour nous dire qu'ils ont froid et que leurs conditions de logement se dégradent au fil des années.

En conscience et en responsabilité, il nous est apparu nécessaire de réfléchir à une alternative car la SAIP n'est plus en capacité de réaliser des gros travaux de réhabilitation. C'est la raison pour laquelle nous avons cherché d'autres bailleurs, aux capacités financières plus importantes, pouvant lancer un programme réel de réhabilitation des logements et qu'ainsi les locataires retrouvent des logements moins énergivores et plus confortables. Il en va ici de la dignité que chacun mérite pour vivre.

Afin d'expliquer aux locataires cette nécessité, nous leur avons adressé un courrier en début d'année leur expliquant la situation et j'ai organisé des permanences exclusivement dédiées à cette question pour écouter leurs difficultés, leurs craintes parfois et pour échanger avec eux sur l'avenir. Les locataires m'ont fait part d'un constat d'une dégradation progressive des conditions de logement, d'un souhait de rénovation énergétique sans impact trop significatif sur les loyers mais aussi d'une compréhension de la situation. Je leur ai rappelé qu'en tant que locataires, ils ne devaient pas craindre pour leur bail, que personne ne perdra son logement et que nous faisons cette démarche uniquement pour améliorer la dignité de leur condition de logement.

Pour conclure sur une note plus personnelle mais tout aussi importante, je tenais à rappeler que je suis particulièrement attaché à la SAIP. Ma mère y a travaillé pendant de nombreuses années. Elle ne comptait pas son temps au service des locataires. Il n'était pas rare qu'elle se lève au milieu de la nuit pour résoudre des problèmes dans les logements. Elle a toujours eu le souci d'offrir le meilleur aux locataires et c'est également le sens de notre démarche aujourd'hui. L'ensemble des élus en général et moi-même en particulier aimons la SAIP mais nous préférons la préservation de la dignité des logements des locataires. Je laisse à présent la parole à Madame LECOCQ pour la présentation d'un power point qui reprend l'historique de la SAIP. »

**Madame LECOCQ :** « Pour comprendre la situation aujourd'hui il est nécessaire de repartir un petit peu en arrière. Ce qui est très intéressant c'est d'avoir eu 2 rapports et de l'ANCOLS, plus précisément son ancêtre qui est la mission interministérielle d'inspection du logement social et de la Chambre Régionale des Comptes, qui surtout sont très exhaustifs et absolument indiscutables. Donc la Chambre Régionale des Comptes a jugé que le rapport de 2008 rendu par l'ANCOLS était alarmant mettant notamment en exergue un déficit d'expertise et une organisation fragile, des méthodes de gestion défaillantes, des loyers élevés, une absence de planification des travaux et la perspective de la dissolution de la SAIP était déjà évoquée en 2008. De 2008 à 2014, sous la présidence de Madame KUMM, rien n'a été mis en place pour améliorer la situation de la SAIP, preuve en est qu'en 2015 la Chambre Régionale des Comptes fait le même constat. Que s'est-il passé sous le mandat de Madame DHEYGERS ? Nous avons là encore des éléments indiscutables puisque la SAIP, comme je le disais, a été contrôlée sur les exercices 2015 et suivants. Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes pointe clairement du doigt la Résidence du château en stipulant que la SAIP s'est engagée en 2015 dans un projet de promotion immobilière important, dénommé la Résidence du château, une opération évaluée à 10 millions d'euros. Sur ce projet total à 10 millions, 2 millions ont déjà été engagés sans que rien n'ait vu le jour. La Chambre estime que c'est un projet mal défini, que les banques refusent de financer. D'où provient l'argent engagé par la SAIP ? D'une part des emprunts que la ville garantit et d'autre part de l'argent des locataires puisque ce sont les loyers qui sont les seules recettes de la société. La SAIP plutôt que d'utiliser les loyers des locataires pour améliorer l'état des logements, a préféré se lancer dans une opération totalement démesurée, évaluée à 10 millions d'euros, qui est aujourd'hui comme vous le voyez, un trou. Donc la ville de Péronne est caution solidaire pour la SAIP de 3 millions d'euros, ces 3 millions couvrent 10 emprunts, en fait elle n'a jamais hésité à emprunter puisque la ville a toujours couvert, certains des emprunts s'achèveront en 2038. Nous sommes aujourd'hui devant une solution radicale, qu'évidemment nous aurions préféré éviter mais cette solution est la seule qui évitera la faillite de la SAIP et les conséquences désastreuses que cette faillite ferait supporter à la ville. Mais l'argent des locataires a continué à être dilapidé et si en 2016, 17 000 euros ont été dépensés en frais d'étude pour la rénovation énergétique de 3 immeubles situés à la Chapelette, Beau séjour et Paul Caron, cette rénovation, comme vous avez sûrement pu le constater, n'a donné suite à aucun travaux, donc 17 000 euros gaspillés sans travaux. Pendant qu'en parallèle des sommes vertigineuses continuaient d'être gaspillées dans ce projet voué à l'échec depuis le début. En 2018 la SAIP a conclu un marché avec un architecte pour un montant de 504 000 euros, c'est une prestation intellectuelle, en fait il



s'agit des honoraires pour un poste de maîtrise d'œuvre. Comment est-ce possible d'avoir engagé la démolition sur la base du plan de financement foireux qui a été présenté ? Et qui faisait apparaître par exemple en recette des loyers des appartements avant même qu'ils ne soient construits. En poursuivant malgré tout la démolition, Madame DHEYGERS a fait raser, purement et simplement, un commerce en activité, le café des Archers qui fonctionnait bien et qui jouissait d'une façade remarquable. Mais on a continué et en 2019, des négociations hasardeuses pour une parcelle de 451m<sup>2</sup>, alors il s'agit d'une habitation qu'un particulier a achetée en 2006 pour une valeur de 160 000 euros et qu'à priori a été négociée à 420 000 euros. Alors merci pour le cadeau parce que les premiers 219 000 euros ont été payés avec un emprunt que nous avons garanti et les 201 000 euros seront payés en 2023 ... »

**Monsieur VARLET** : « Madame, ce que vous dites ça relève de poursuites judiciaires. »

**Madame LECOCCQ** : « C'est sur internet Monsieur. »

**Monsieur VARLET** : « Ça relève de poursuites judiciaires, faites attention à ce que vous dites, faites attention à ce que vous dites. »

**Madame LECOCCQ** : « C'est dans le rapport de la CRC. »

**Monsieur VARLET** : « Je peux, dès demain matin, appeler mon avocat pour vous poursuivre. »

**Madame LECOCCQ** : « C'est sur le rapport de la CRC, tout ça est inscrit. »

**Monsieur VARLET** : « Ça a beau être sur le rapport de la CRC, si c'est faux ? »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur VARLET vous pourrez réagir après. »

**Monsieur VARLET** : « Qui a dit ça ? »

**Madame LECOCCQ** : « La CRC. »

**Monsieur VARLET** : « La CRC n'a pas inventé ça. Qui a dit ça ? »

**Madame KUMM** : « Ça m'étonnerait que la Chambre Régionale des Comptes puisse mettre dans son rapport « négociations hasardeuses » ... »

**Monsieur VARLET** : « Madame KUMM, occupez-vous de la période 2008-2014 c'est déjà pas mal, occupez-vous de ça déjà. »

*[Propos inaudibles]*

**Madame LECOCCQ** : « Vous irez lire, elle ne dit pas « hasardeuse » mais il y a 2 pages sur cette affaire-là et en fait il reste quand-même comme cadeau ... »

**Monsieur VARLET** : « Je n'ai jamais négocié quoi que ce soit, quel prix que ce soit, jamais. »

**Madame LECOCCQ** : « Ce n'est pas le directeur de la SAIP qui est allé ... *[Inaudible]* »

**Monsieur VARLET** : « Je n'ai jamais été interrogé par la CRC sur ce sujet. Donc la première chose, quand on accuse quelqu'un, que ce soit la CRC ou quelqu'un d'autre, c'est de poser la question à l'intéressé. Jamais je n'ai été interrogé à ce sujet. »

**Madame LECOQ** : « Bien évidemment, c'est Madame DHEYGERS qui été présidente de la SAIP. »

**Monsieur VARLET** : « Je regrette, mais moi je n'ai jamais été ... si mon nom est cité, c'est comme quelques fois par le Courrier Picard, j'en reviendrai tout à l'heure mais si mon nom est cité, je regrette je n'ai pas été concerté et je n'ai pas été interrogé et jamais négocié quoi que ce soit à la SAIP, j'étais membre du conseil d'administration de la SAIP. »

**Madame LECOQ** : « Ok alors remettez ça sur le dos de Madame DHEYGERS. »

**Monsieur VARLET** : « Non, non mais vous retirez de vos commentaires et vous ne mettez surtout pas sur le compte rendu de ce conseil municipal mon nom sinon je vous attaque en justice. »

**Madame LECOQ** : « Donc, vous voyez toutes ces sommes 504 000 euros par ci, 420 000 euros par-là, en fait qui n'aboutissent à rien. Le résultat fait qu'en 2023 le seul budget qui a pu être dégagé par la SAIP pour des gros travaux, ce qu'on appelle des travaux de grosses rénovations, est ridicule en fait, il est de 9 000 euros. Donc 9 000 euros pour des gros travaux de rénovation sur 349 logements, enfin c'est absolument impossible. Donc la SAIP ne fera rien comme travaux en 2023. Et pour terminer vous voyez la situation financière qui se dégrade et que dont on sait que de toute façon qu'il y a urgence puisque ça conduira l'entreprise à la faillite. »

**Monsieur le Maire** : « Je reviens donc à la délibération, donc qui reprend certains éléments déjà. »

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ***Choix sur le devenir de la SAIP***

Le 17 juin 2021, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a rendu public son rapport d'observations portant sur l'analyse de la SAIP de 2015 à 2019.

Elle a relevé le risque financier de l'opération immobilière « Résidence du Château » engagée en 2015, d'une part sur la pérennité de la SEM et d'autre part sur les impacts que sa liquidation aurait sur la ville, caution solidaire des emprunts contractés.

La CRC a rappelé qu'un rapport de la mission interministérielle d'inspection du logement social (désormais ANCOLS) en date de 2008 était déjà alarmant, mettant notamment en exergue un déficit d'expertise et une organisation fragile, des méthodes de gestion défaillantes, des loyers élevés, une absence de planification de travaux. Ce rapport invitait à s'interroger sur la question de sa dissolution.

La CRC a précisé que cette question se posait de manière encore plus prégnante aujourd'hui, au vu des perspectives financières préoccupantes qui se dessinent.

Depuis la période de fin du contrôle, l'incapacité de la SAIP à poursuivre l'opération immobilière « Résidence du Château » s'est confirmée et sa situation financière a continué de se dégrader. Elle est aujourd'hui dans l'impossibilité de programmer les travaux de grosse rénovation rendus nécessaires par l'état du parc ainsi que par les obligations réglementaires qui s'appliqueront en 2025 en imposant des conditions énergétiques à la mise en location de logements.

La question du devenir de la SAIP a été débattue à maintes reprises entre ses administrateurs et l'impossibilité de la conserver en l'état fait consensus.

Par ailleurs, cette décision n'est pas du ressort du conseil d'administration et n'entre pas dans le champ des compétences de ses membres.



En effet, il appartient aux actionnaires de se positionner, et le cas échéant de voter lors d'une assemblée générale.

L'actionnaire principal de la SAIP est la ville de Péronne, à ce titre Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de donner son avis sur les options qui se présentent, soit :

- Un transfert universel de patrimoine de la SAIP à AMSOM après rachat par celui-ci de 100% des actions composant le capital de la SAIP ;
- Une fusion de la SAIP avec VILOGIA, la Ville devenant alors actionnaire de VILOGIA ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ainsi que les représentants de la Ville à son conseil d'administration à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre du montage retenu.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM :** « Bien écoutez Monsieur le Maire je ne m'attendais pas à ce que ce soit le procès de la SAIP ce soir, parce que je pense qu'à ce moment-là il aurait peut-être fallu y inviter le directeur. Ensuite Madame LECOCQ nous abreuve de chiffres, on en a aucune preuve, si telle était la discussion de ce soir, encore fallait-il nous donner tous ces éléments qu'on puisse vérifier plutôt que d'accuser à tort et puis cette délibération, alors déjà dans l'objectivité je n'en parle même pas par ce qu'elle est plutôt à charge qu'autre chose et je trouve que c'est bien dommage pour une délibération, normalement elle doit être objective, quand vous dites que cette reprise a été, apparemment débattue à plusieurs reprises avec les administrateurs et bien écoutez, ils sont peut-être tous atteints d'Alzheimer parce qu'aucun ne s'en souvient. »

**Monsieur le Maire :** « Avec les administrateurs ? »

**Madame KUMM :** « Oui pardon, j'ai dit quoi ? Animateur ? Les administrateurs d'accord, dont le président Eric François, la conseillère régionale enfin bon bref ... et donc là ce soir vous nous demandez de faire un choix, c'est bien le titre « Choix sur le devenir de la SAIP » sauf que ce qu'il manque à la délibération c'est les présentations de ces 2 structures pour qu'on puisse tous décider en âme et conscience. Or là, on a 2 lignes, on nous dit « Transfert universel de patrimoine de la SAIP à AMSOM après rachat par celui-ci de 100% des actions composant le capital de la SAIP et une fusion de la SAIP avec VILOGIA, la ville devenant alors actionnaire de VILOGIA » C'est tout ce qu'on a, comment voulez-vous que ce soir nous puissions prendre une décision ? Maintenant, vous nous dites aussi que les membres du conseil d'administration, donc ce n'est pas de leur ressort, j'ai une question à vous poser Monsieur le Maire, alors pourquoi leur avoir fait croire qu'ils allaient le faire puisqu'une réunion a été programmée, du conseil d'administration où vous deviez, après les membres de la SAIP, enfin du conseil d'administration de la SAIP ont eu, eux, la présentation des 2 structures et donc ils avaient envie de donner leur avis, alors pourquoi est-ce que vous les avez squeezés ? Et que du coup ça arrive ici ce soir ? Alors que nous, nous n'avons aucun élément. »

**Monsieur le Maire :** « Mais, si vous ne discutez pas avec Madame BAUCHART, Madame KUMM, je n'y peux rien, son rôle ... »

**Madame KUMM :** « Non attendez Monsieur le Maire ... »

**Monsieur le Maire :** « Son rôle en tant que représentante au conseil d'administration, c'est de vous faire la présentation. »

**Madame KUMM :** « Non, non, pas du tout, non Monsieur je suis désolée nous ne sommes pas membre du conseil d'administration et nous aurions dû ce soir avoir tous, les documents. Nous devons avoir tous ... »



**Monsieur le Maire** : « Tous les administrateurs ont les documents. »

**Madame KUMM** : « Non, Monsieur le Maire, je suis désolée. »

**Monsieur le Maire** : « Bien sûr que si. »

**Madame KUMM** : « Nous devons avoir tous, la même quantité d'informations ce soir. Vous êtes en conseil municipal, vous n'êtes pas en conseil d'administration de la SAIP. »

**Monsieur le Maire** : « Alors qu'est-ce que j'ai fait moi, avec les autres élus, je suis au conseil d'administration de la SAIP, je leur ai transmis les informations. Si vous ne discutez pas entre vous, je n'y peux rien. »

**Madame BAUCHART** : « J'ai transmis les informations. »

**Monsieur le Maire** : « Donc tout le monde a les informations. »

**Madame KUMM** : « Non, non, je suis désolée. »

**Monsieur le Maire** : « Vous les avez transmises ou vous ne les avez pas transmises ? »

**Madame KUMM** : « Bah écoutez, c'est un peu compliqué parce que quand on prend par exemple et alors là pour le coup ce n'est pas Annie qui me l'a donné c'est un autre membre du conseil d'administration, où vous avez, je n'invente rien, compte rendu de la SAIP en date du 13 janvier « *Le paragraphe qui suit est une retranscription des notes qui ont été prises lors du CA, n'ayant pas eu d'enregistrement pendant 45 minutes en début de séance, nous nous permettons de retranscrire les quelques notes qui ont été prises pendant cette durée.* » Or dommage, ça tombait sur l'AMSOM, donc pendant 45 minutes et bien Monsieur QUINT qui est le directeur de l'AMSOM s'est égosillé pour rien parce que de toute façon après vous en avez fait une retranscription à votre sauce. Par contre après le début de l'enregistrement, là cette fois-ci c'est bon c'est pour VILOGIA. Alors moi je veux bien Monsieur le Maire, je vais aussi défendre, je pense que ce soir s'il y a autant de monde réuni à notre conseil municipal dans le public, je pense qu'en fait les locataires sont très inquiets. Et moi je voudrais m'adresser à mes collègues et vous dire, partir sur VILOGIA alors que vous avez un bailleur social, présent ici sur le territoire qui s'appelle AMSOM dont le vice-président est le président du conseil départemental, Stéphane HAUSSOULIER. Donc moi ce soir, je demande donc à mes collègues de bien faire attention lorsqu'ils vont prendre part au vote et de plutôt prôner la proximité pour que ces messieurs dames puissent encore pousser la porte, parce que je suppose que les bureaux de la SAIP se trouveront toujours à ce moment-là même si ça s'appelle AMSOM, puissent pousser la porte et continuer à avoir autant de proximité qu'ils ont pu l'avoir avec la SAIP. Et puis quand Madame LECOCC nous dit que les loyers de la SAIP étaient, comment vous avez dit ? Exubérants ou trop élevés ... »

**Madame LECOCC** : « Non, non c'est dans le rapport, je n'ai rien inventé c'est dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. »

**Madame KUMM** : « Sincèrement là ... »

**Monsieur le Maire** : « Il est public sur internet le rapport de la CRC Madame KUMM. »

**Madame LECOCC** : « Mais il a été présenté en conseil municipal le rapport de la CRC, vous n'avez rien demandé. »

**Monsieur le Maire** : « Vous n'avez posé aucune question sur ce rapport. »

**Madame KUMM** : « De votre part non plus Monsieur le Maire je vous rappelle ce soir-là, de votre part non plus et c'est ce soir qu'on fait le procès de la SAIP. »



**Monsieur le Maire** : « Parce que la différence entre vous et moi, c'est que je l'ai lu le rapport. »

**Madame KUMM** : « Oui ah parce que vous pensez sincèrement que je ne l'ai pas lu, mais je vous rappelle aussi que j'ai bien lu celui aussi de GAZELEC. »

**Monsieur le Maire** : « Ah mais on a bien compris qu'il y avait deux poids deux mesures dans votre approche. »

**Madame KUMM** : « Et ma dernière requête ce sera, Monsieur le Maire, est-ce qu'on peut avoir un vote à bulletin secret s'il vous plaît, sur ce sujet brûlant ? »

**Monsieur le Maire** : « Je procède au vote, j'entends votre demande, on va faire toutes les questions d'abord. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.**

**Monsieur VARLET** : « Moi je voulais rebondir sur ce qu'a dit Madame KUMM, pour aller, une fois n'est pas coutume, dans son sens, mais il y a quelques années quand les bailleurs sociaux ont dû se regrouper quand ils étaient trop petits, on nous a présenté, j'étais au conseil d'administration de la SAIP, on nous a présenté un projet sur une structure nationale et à l'époque j'étais contre et je souhaitais que le directeur approche les autres bailleurs et l'OPSOM en faisait partie, pour se regrouper au niveau territorial pour justement qu'on continue à avoir des élus qui puissent ... à l'époque on aurait pu même entrer au conseil d'administration de cette nouvelle structure qui se crée dans la Somme. Et malheureusement je n'ai pas été écouté à l'époque et deuxièmement le directeur, c'est dommage on a deux structures municipales, il y a deux directeurs qui font ce qu'ils veulent et le directeur de la SAIP a fait ce qu'il a voulu et on l'a laissé faire et on s'est rapproché d'une structure nationale que personne ne connaît et aujourd'hui on en voit le travail et le résultat. Donc moi je suis pour aussi qu'on aille rejoindre une structure départementale où on a des élus que l'on connaît, que l'on peut adresser et avec qui on peut discuter, c'est quand-même un peu mieux pour les problèmes qui nous seront remontés des locataires. Ce n'est pas ni pour vous, ni pour moi, ni pour les élus qui sont là aujourd'hui ce soir mais c'est surtout pour l'ensemble des locataires de la SAIP qui sont quand-même attachés à Péronne et Péronne est, je pense, est attachée à eux. »

**Madame LECOQ** : « C'est vrai je pense qu'en plus on n'a jamais parlé de ça, les locataires ne savent sûrement pas que la SAIP en fait a rejoint une structure nationale pour éviter une autre solution en 2019, j'ai donc là le procès-verbal de l'assemblée générale du 19 juin 2019 quand il était question entre vous des débats « *Est-ce qu'on adhère à la société nationale ou est-ce qu'on n'adhère pas ?* Donc Madame FAGOT et Monsieur SOL ont lu le projet de statut de la SAC et le pacte d'actionnaires, ils s'interrogent, Monsieur SOL demande si des contacts locaux ont été pris ? Monsieur BRANCOURT répète ce qu'il avait déjà dit lors du précédent conseil d'administration, Monsieur QUINT ne lui a pas répondu. » C'est le procès-verbal de l'assemblée générale. »

**Monsieur VARLET** : « Le problème c'est qu'à l'époque il y avait des tensions entre les différents directeurs et vous savez très bien, on a eu des regroupements, ici heureusement on n'a pas eu le cas, mais on a eu des regroupements d'EPCI il y a quelques années, les présidences se sont battues pratiquement, enfin en tout cas se sont chamaillées, aujourd'hui il y en a certains qui sont en procès bon voilà. Donc voilà c'était le même problème. »

**Madame LECOQ** : « C'était en 2019 ? Le président de l'AMSOM c'était le même, enfin je ne vois pas où est le problème. Le directeur de la SAIP était le même, en fait AMSOM n'a pas voulu de la SAIP il y a 4 ans et ils n'ont même pas pris la peine de répondre. »

**Monsieur VARLET** : « Non, non, non il y avait des tensions entre les directeurs et ça aurait pu se régler directement ... Moi en tant que conseiller départemental j'ai vu l'OPSOM, l'OPSOM c'était le Conseil Départemental donc j'ai vu OPSOM et on aurait pu trouver une solution, il n'y a aucun souci, mais ici le directeur ne voulait pas ça parce qu'il voulait aller à Paris pour ses réunions et cetera. »



**Madame LECOQC** : « Enfin, toutes les décisions sont prises en conseil d'administration ou en assemblée générale après un vote, ce n'est pas le directeur qui choisit non plus. »

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres remarques.

Plus de remarque, **Monsieur le Maire** propose aux membres du conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire** : « Donc sur ce principe-là, du vote à bulletin secret, y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc nous allons procéder à un vote par bulletin secret. »

**Monsieur le Maire** suspend la séance de quelques instants afin de pouvoir organiser le vote à bulletin secret.

**Monsieur le Maire** : « Afin d'assurer la sincérité du scrutin je propose un représentant de chaque sensibilité politique de m'accompagner pour le dépouillement. »

A l'issue du vote, 29 bulletins sont comptabilisés puis dépouillés par M. MAES, Mme BAUCHART et M. VARLET. La proposition n°1 obtient 09 voix, la proposition n°2 obtient 20 voix.

*Conformément aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres ont demandé le vote à bulletin secret.*

**DELIB10-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

**Proposition n°1** Un transfert universel de patrimoine de la SAIP à AMSOM après rachat par celui-ci de 100% des actions composant le capital de la SAIP : **09 voix**

**Proposition n°2** Une fusion de la SAIP avec VILOGIA, la Ville devenant alors actionnaire de VILOGIA : **20 voix**

**Au vu des résultats des votes des conseillers municipaux, le montage retenu est la proposition n°2, une fusion de la SAIP avec VILOGIA.**

**Monsieur le Maire** annonce les résultats à l'assemblée.

**Madame KUMM** : « Je pense que le président du conseil départemental s'en souviendra Monsieur le Maire. »

**Monsieur DREVELLE** : « Je peux intervenir sur ce point Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DREVELLE**.

**Monsieur DREVELLE** : « Je pense que c'est faire un petit peu offense à Monsieur le Président du conseil départemental qu'il soit pris pour quelqu'un qui userait de chantage. Je ne pense pas que ce soit son tempérament. »

**Madame KUMM** : « Sincèrement je n'ai pas dit ça, ça ce sont vos propos. Mais je pense qu'il s'en souviendra. »

\*\*\*\*\*



## *Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 02 décembre 2022*

### DÉCISION N°20/2022 :

**CONSIDERANT** que la ville de Péronne souhaite autoriser la société URBACOM à installer et exploiter sur son territoire un mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle ;

**CONSIDERANT** que la convention est établie pour une durée de cinq années, à compter de la pose de matériel sur la commune ;

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de l'implantation sur le domaine de portique Bi-Mât, la société URBACOM s'engage à rétrocéder à la ville de Péronne 20% des lattes vendues sur son territoire communal pour indiquer les bâtiments publics ;

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Péronne et URBACOM, qui autorise la société à installer et exploiter, sur le territoire communal, un mobilier urbain destiné à la signalétique commerciale, publique et directionnelle et pour une durée de cinq années ; **DE SIGNER** ladite convention.

### DÉCISION N°21/2022 :

**CONSIDERANT** que l'établissement D. DECAVEL Facteur d'orgues a effectué l'installation d'un combineur d'occasion sur le grand orgue de l'église Saint-Jean Baptiste ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'association « Les Amis des Orgues » à verser une participation financière d'un montant de 7 792.50 euros à la Ville de Péronne, dans le cadre de cette installation ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** la participation financière par l'association « Les Amis des Orgues » d'un montant de 7 792.50 euros ; **DE SIGNER** tout document se rapportant à ce dossier.

### DÉCISION N°22/2022 :

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** que la ville souhaite moderniser son éclairage public par un dispositif de LED dont le coût des travaux est de 166 383€ HT ;

**CONSIDERANT** que le département via son dispositif « Aide à la modernisation de l'éclairage public » subventionne ce type d'équipement à hauteur de 40% avec un plafonnement à 50 000€ par an et par commune ;

Il a été décidé : **DE DÉPOSER** la demande de subvention départementale au titre de l'aide à la modernisation de l'éclairage public ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

### DÉCISION N°01/2023 :

**CONSIDERANT** la proposition de l'Office du Tourisme de céder à la Ville le « Chalet du CAM », au prix de l'euro symbolique ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Péronne d'acquérir le « Chalet du CAM » ;

Il a été décidé : **D'ACQUERIR** le chalet du CAM au prix de l'euro symbolique ; **DE SIGNER** l'acte de vente et tous documents relatifs à ce dossier.

### DÉCISION N°02/2023 :

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

**CONSIDERANT** que la Ville est inscrite dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et que cela nécessite un chef de projet ;

**CONSIDERANT** que le dispositif « Petites Villes de Demain » permet le co-financement d'un poste d'un chef de projet qui s'élève à hauteur de 75% de son coût chargé annuel du poste ;

Il a été décidé : **DE FAIRE** la demande de co-financement pour le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ; **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

**DÉCISION N°03/2023 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 03/05/2023	Incendie du local poubelle place André Audinot	Remboursement du préjudice par les Assurances Pilliot d'un montant de 15 997.98 €
-------------------------------	---	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus ; **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

**DÉCISION N°04/2023 :**

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'établir un contrat de location/gérance avec Madame Christelle OLIVIER pour l'équipement communal « LE CHALET DU CAM » pour l'année 2023 du 01 janvier au 31 décembre, pour un loyer mensuel de 250 euros TTC.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** les termes d'un contrat de location/gérance de l'équipement communal « LE CHALET DU CAM » entre la Ville de Péronne et madame Christelle OLIVIER ; **D'AUTORISER** la signature dudit contrat et toutes les pièces s'y rapportant.

**DÉCISION N°05/2023 :**

**CONSIDERANT** qu'un élu adjoint à la sécurité, en l'occurrence Monsieur Bruno THOMAS, doit se présenter la Cour d'Appel d'Amiens concernant l'affaire de l'incendie du local poubelle.

Il a été décidé : **DE DESIGNER** Maître Marion MANGOT, Avocat à la Cour, domicilié 50 rue Saint-Fursy 80200 PERONNE, pour représenter les intérêts de la ville de Péronne ; **DE SOLLICITER** la SMACL, assurance projection juridique de la Ville, pour le remboursement des honoraires des interventions de Maître Marion MANGOT et la prise en charge des frais inhérents aux différentes prestations dispensées par le praticien du droit et d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires ; **D'AUTORISER** la signature de tout document se rapportant au dossier.

**DÉCISION N°06/2023 :**

**CONSIDERANT** la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 11/09/2022	Casse d'un micro	Remboursement du préjudice par les Assurances Amplitude d'un montant de 71.78 €
-------------------------------	------------------	---

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus ; **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

**DÉCISION N°07/2023 :**

**CONSIDERANT** la proposition de vente de 2 véhicules de la Ville de Péronne à Monsieur MANTEAU Guillaume, notamment :

- Un camion nacelle de marque Iveco immatriculé 7421XT80 pour un montant de 2950.00 euros.
- Un fourgon de marque Mercedes Benz immatriculé 2860WP80 pour un montant de 600.00 euros

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accepter les chèques suivants :

- Chèque du CA Brie Picardie n°6447416 d'un montant de 2950.00 euros ;
- Chèque du CA Brie Picardie n°6447417 d'un montant de 600.00 euros.



Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente des deux véhicules suscités à Monsieur MANTEAU Guillaume, **D'ACCEPTER** le paiement par chèques, **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

**Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA** : « Alors moi je voudrais qu'on ait plus d'explications sur la décision 20/2022, sur URBACOM. Vous me confirmez que c'est la société qui sait marcher sur l'eau, qui traverse le CAM pour aller chez Chocomeubles en passant par la rue Jean Jaurès c'est ça Monsieur le Maire ? »

**Monsieur le Maire** : « Alors non, ça c'est la société qui est chargée de faire de l'information d'implantation commerciale. »

**Monsieur DEPTA** : « Mais visiblement qui ne connaît pas Péronne, puisque quand elle indique d'aller chez Chocomeubles par la rue Jean Jaurès, il y a quand-même un petit plan d'eau à traverser dans la rue Jean Jaurès. Donc c'est bien de choisir des entreprises Monsieur le Maire mais il faudrait choisir des entreprises de la localité ou du moins du territoire qui connaissent la ville parce que c'est un peu regrettable d'être obligé d'avoir ... d'ailleurs pour une fois on a eu un écho des remparts là-dessus un peu intelligent et ça a été vite corrigé. C'est pareil sur un qui est situé pas loin du garage Renault, il me semble qu'on est sur la partie Doingt, donc je ne sais pas si on est sur la bonne commune, juste avant le carrefour de la route de Bussu, sauf erreur de ma part le garage Renault était à Doingt. »

**Monsieur le Maire** : « On va vérifier. A chaque fois qu'on a eu des signalements on a fait la correction et la société a été très réactive. »

**Monsieur DEPTA** : « Bon, écoutez, très bien. Bon j'ai compris que vraisemblablement la ville toucherait 20% des lattes vendues, on sait combien les commerçants paient s'il vous plaît ? »

**Madame LECOCCQ** : « Ils paient 15 euros mais nous on ne touche rien. »

**Monsieur le Maire** : « Non. »

**Monsieur DEPTA** : « Bah je ne sais pas c'est marqué « *s'engage à rétrocéder à la ville de Péronne 20%* » Madame, donc. »

**Monsieur le Maire** : « C'est 15 euros mensuel. »

**Monsieur DEPTA** : « D'accord. »

**Madame LECOCCQ** : « Pas en argent mais en latte aussi pour nous signaler les équipements techniques. »

**Monsieur le Maire** : « Isaac ? »

**Monsieur PEREZ** : « C'est ça, c'est 15 euros pour les commerçants mais par contre c'est gratuit pour la ville. »

**Monsieur DEPTA** : « Bien sûr. Vous pourrez indiquer l'Historial de la Grande Guerre parce que quand on arrive route d'Albert, Monsieur le Maire, le panneau est un peu effacé, pour une ville qui se veut touristique, bon bref. Je voudrais aussi savoir, Petites Ville de Demain, alors effectivement on apprend des choses dans la presse, est-ce que nous un jour on aura une présentation ou disons un plan d'actions qui est réalisé par cette personne-là ? Parce que bon, j'ai appris qu'apparemment la boutique à l'essai était pourvue. »

**Monsieur le Maire** : « Alors oui tout à fait et donc il va y avoir d'abord une commission avec les services de l'Etat. »

**Madame LECOQ** : « Il y a un comité de projets en avril et suite à ça la convention sera disponible sur le site de la ville. »

**Monsieur le Maire** : « Mais on peut faire une présentation en conseil municipal. »

**Madame LECOQ** : « Il faut la laisser un mois à disposition du public et la convention sera signée en juin pour une période de 5 ans. »

**Monsieur DEPTA** : « Bon c'est bien parce que sur ce trottoir-là la Société Générale va rejoindre le Crédit du Nord donc on aura une friche supplémentaire sur le coin ça va faire très beau. Sur le chalet du CAM je vous avais déjà posé la question l'année dernière Monsieur le Maire, je voudrais savoir qui a encore choisi de reconduire, parce qu'on n'a pas encore été, sauf erreur de ma part, associés mais comme d'habitude, sur le choix de la gérance. »

**Monsieur le Maire** : « Alors ça fait partie des décisions comme leur nom l'indique donc là pour le coup ça fait partie des attributions du Maire, que vous avez voté au premier conseil municipal, donc à priori je n'ai pas nécessairement à vous demander. Pourquoi elle a été reconduite ? Tout simplement parce qu'elle donne pleine satisfaction, elle anime bien cet espace. »

**Monsieur DEPTA** : « Non mais ce n'est pas le souci mais c'est qu'effectivement moi j'ai souvenir dans le temps qu'il y avait une commission tourisme mais c'était les impétrants qui passaient devant la commission, présentaient un projet et c'était la commission qui décidait. Alors peut-être que vous vous n'en souveniez pas, vous étiez peut-être dans vos pérégrinations mondiales Monsieur le Maire, je pense, mais c'était comme ça que ça se faisait et c'était l'adjoint au tourisme qui pilotait ça. »

**Monsieur le Maire** : « Ça a changé. »

**Monsieur DEPTA** : « Oui, les temps changent, les références aussi on a bien remarqué. Je vais m'arrêter là pour l'instant sur les décisions. »

**Monsieur le Maire le Maire demande s'il y a d'autres questions.**

**Plus de question, Monsieur le Maire passe à l'information.**

#### **INFORMATIONS :**

#### **PROTOCOLE DE RESILIATION AVEC AMIENS AMENAGEMENT POUR LE LOTISSEMENT MAISMONT**

Lors des différentes rencontres avec le Directeur d'Amiens Aménagement, il a été négocié les conditions de résiliation suivantes :

- **Les factures à régulariser prises en charge par la ville de Péronne** sont de 28 575.72 €
- INRAP pour 23 357,06 € + Tva à régulariser.
- L'emprunt dont le capital à rembourser est de 437 028,46 €
  - Montant en cas de remboursement anticipé : 446 976,46€  
(capital restant + 9 948€ d'indemnités de résiliation)
  - Montant sans remboursement anticipé : 451 450,62€  
(148 870.01 € à payer jusqu'en 2026 le 15 septembre de chaque année)



- **Les factures à régulariser prises en charge par Amiens Aménagement**
  - Les indemnités de résiliation des entreprises pour 107 322€

Il est également entendu dans ce cadre que les 405 000€ de participations dues ne seront pas sollicitées et que l'ensemble du terrain d'assiette de la ZAC d'une valeur de 1 540 000€ sera vendu à la ville de Péronne à l'euro symbolique.

### **SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ECLAIRAGE**

Je vous informe que nous avons reçu la notification du Département pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 50 000 euros soit 40% de financement pour la modernisation de l'éclairage public.

<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Taux de la subvention</b>	<b>Montant de la subvention accordée</b>
166 383 euros	125 000 euros	40 %	50 000 euros

Le contexte actuel et la question de la sobriété énergétique amènent la municipalité à porter une réflexion globale sur l'éclairage public.

La Ville dispose de 1719 points lumineux dont 302 situés dans le quartier de Mont Saint Quentin, le remplacement de ces points par un équipement LED permet :

- De faire des économies d'énergie soit 16 500 euros/an
- De diminuer l'empreinte carbone de la Ville soit 10 400 kg/an d'émission de CO<sup>2</sup> en moins
- Le confort des administrés

### **ARRIVEE D'UNE 2<sup>E</sup> STATION BIOMETRIQUE**

Autre information, le service Cni-Passeport va être équipé d'une seconde station biométrique.

En effet, au vu du résultat actuel du service, la Préfecture d'Amiens nous a récemment contacté pour l'installation d'un second dispositif de recueil. Nous avons effectué quelques travaux dans le service état civil qui nous permettrons d'accueillir ce 2e dispositif à partir du 04 avril 2023.

### **LOCAUX 25 RUE GEORGES CARON**

Enfin, les travaux menés dans les locaux de la rue Georges CARON sont terminés.

La volonté de la municipalité est de rénover son patrimoine immobilier dans le but de récupérer des recettes.

L'immeuble du 25 rue Georges CARON fait partie de cette stratégie de réhabilitation pour ensuite le louer. Les travaux ont été réalisés pour la majeure partie par les services techniques.

L'objectif est de mettre en location ce bâtiment pour des activités tertiaires, avec une priorité pour le paramédical et le médical.

En effet, notre territoire peine à attirer de nouveaux praticiens faute de locaux disponibles ou de structure pouvant accueillir ces activités.

**Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à passer aux questions d'initiatives.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAUDIQUET.**

**Monsieur HAUDIQUET :** « Dans le personnel municipal il ne vous reste plus que 4 agents ayant le permis poids lourds qui ont plus de 50 ans. »

**Monsieur le Maire :** « Oui. »

**Monsieur HAUDIQUET :** « Est-ce que vous envisagez de former des autres agents dans le cadre de la formation ? »

**Monsieur le Maire donne la parole à Mme BEAUGRAND.**

**Madame BEAUGRAND :** « Oui c'est prévu. »

**Monsieur HAUDIQUET :** « C'est prévu ? »

**Madame BEAUGRAND :** « On a fait une demande auprès des agents qui seraient potentiellement intéressés pour le passer parce qu'on ne veut pas non plus imposer à tout le monde de passer le permis poids lourds, on a eu 4 personnes qui sont prêtes à passer le permis poids lourds et donc c'est prévu cette année pour les 4. »

**Monsieur HAUDIQUET :** « D'accord, merci. J'ai une autre question, du 27 au 31 mars c'est la semaine de la prévention de risques professionnels, en ce moment vous avez vos agents des services techniques qui refont les enrobés sur certains trottoirs, est-ce que vous savez que dans les années 75 à 95 on recyclait l'amiante dans les enrobés ? Est-ce qu'à ce sujet vous faites un diagnostic ? Pour la sécurité de vos salariés. »

**Monsieur le Maire :** « Alors vous faites bien d'attirer notre attention là-dessus. »

**Madame BEAUGRAND :** « J'avoue que là je ne suis absolument pas au courant, donc je suis incapable de vous répondre. »

**Monsieur HAUDIQUET :** « Parce que pendant ... dans les années 75 à 95, ils mettaient fortement l'amiante dans l'enrobé. »

**Monsieur le Maire :** « Mais là maintenant c'est de l'achat de matière brute. »

**Madame BEAUGRAND :** « Je pense qu'aujourd'hui, comme on achète de l'enrobé auprès de la centrale. »

**Monsieur HAUDIQUET :** « Mais quand ils grattent ça, ça peut remonter, c'est surtout pour la santé des agents. »

**Madame BEAUGRAND :** « Tout à fait, je suis même surprise que Monsieur PETILLEON qui est au CHSCT, qu'il n'ait pas eu l'idée de nous en parler mais effectivement je vais demander à ce qu'on fasse des tests et que par la suite les agents ne soient pas soumis ... »

**Monsieur HAUDIQUET :** « Merci. Ça sera tout pour moi. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.**

**Madame DHEYGERS :** « On a lu dans la presse et puis aussi sur Facebook là il y a quelques temps, des opérations de sauvetage des poissons au CAM, qui étaient asphyxiés apparemment par le manque d'oxygène dû au décanteur qui n'est pas nettoyé. »



**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur THOMAS.**

**Monsieur THOMAS :** « En ce qui concerne le décanteur, déjà ce n'est absolument pas une source exacte que le problème vient de ça. On a un décanteur qui a une capacité d'accueil des sédiments qui est de 350 m<sup>3</sup> et en début d'année on a fait venir une entreprise pour qu'ils puissent nous diagnostiquer l'analyse des boues et le taux de remplissage du décanteur et il s'avère qu'à l'issue de cette démarche, le décanteur a un taux d'envasement estimé à 50% de ses capacités, donc on est largement en deçà du risque critique. Ce qu'il ne faut pas confondre c'est les boues de sédimentation qui se trouvent au fond du décanteur et puis la croûte de matières organiques au-dessus du décanteur qui n'a rien à voir, ce n'est pas ce qu'on voit en surface du décanteur qui est le potentiel pollueur. Alors pour la petite histoire c'est que le CAM, on a utilisé le CAM un petit peu à l'inverse de ce qu'on aurait dû l'utiliser puisque c'est quand-même un endroit où on collecte le pluvial du nord de la commune et si on veut y trouver des poissons en bonne santé il faut l'utiliser comme un aquarium. Vous prenez toutes les entreprises piscicoles du territoire, ils ne font pas d'élevage de poissons dans la Somme, ils ont vraiment des parcs bien fermés comme dans un aquarium et là on a un vrai problème, alors en fait on a plusieurs facteurs qui sont à prendre en compte, c'est que d'une part il y a une certaine époque les bactéries ont été déversées dans le CAM pour nettoyer les sédiments, ce qui envasait en fait le CAM, c'était une très mauvaise idée. Il y a eu des carpes amours qui ont été associées à ces bactéries, la carpe amour a pour particularité de manger la végétation, donc déjà il n'y a pas de végétalisation dans cet espace de 3 hectares et puis il faudrait y mettre un aérateur. Donc tout ça, ce sont des choses auxquelles on est actuellement en train de réfléchir pour éviter de retomber dans des travers comme on a pu connaître dernièrement depuis le 11 novembre de l'année dernière. »

**Monsieur le Maire :** « C'est un travail de longue durée, on a reçu les pêcheurs pour échanger à ce sujet-là, ils sont partants pour procéder à de la revégétalisation et nous on va voir pour, alors cette année ça va être probablement un peu juste mais pour avoir un aérateur digne de ce nom qui pourra créer de l'oxygénation et des bulles. »

**Madame DHEYGERS :** « Mais le décanteur fait partie d'un ensemble du traitement des eaux pluviales. »

**Monsieur THOMAS :** « Non ça ne fonctionne pas comme ça, le décanteur reçoit les eaux chargées en matières organiques solides et par une vitesse limitée de ces organismes solides, ils viennent se décomposer par sédimentation et en fait ça sert tout simplement de préfiltre, ça permet d'éclaircir les eaux noires et grises, tout simplement, ça marche comme un filtre mais ça ne traite absolument pas de façon chimique ce qui arrive du pluvial. Et puis il faut savoir aussi une chose, c'est qu'avec les additifs qui sont mis actuellement dans les carburants pour fixer les particules au sol et bien on sera contraint de plus en plus à avoir des pollutions par lessivage lors d'intempéries puisqu'on collecte les eaux pluviales et ça c'est indéniable, on ne pourra pas remédier si ce n'est peut-être déplacer la population de poissons et après en faire une autre utilité, je ne sais pas, on est en train de réfléchir sur plusieurs solutions. »

**Monsieur le Maire :** « On est sur une réflexion à moyen terme. »

**Madame DHEYGERS :** « Enfin je n'ai pas dit qu'il y avait un traitement chimique mais ça fait partie des ouvrages qui font le traitement des eaux pluviales quand-même. »

**Monsieur THOMAS :** « Oui. »

**Madame DHEYGERS :** « Donc c'est du ressort de la régie le nettoyage. »

**Monsieur THOMAS :** « Non, non. »

**Madame DHEYGERS :** « Bah si, les eaux pluviales c'est la régie. »

**Monsieur THOMAS :** « Oui mais non, c'est la ville. »



**Madame BEAUGRAND** : « Les eaux usées c'est la régie mais les eaux pluviales c'est la ville. »

**Madame DHEYGERS** : « Ah oui c'est l'inverse. »

**Monsieur THOMAS donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM** : « Oui alors fut un temps je me souviens la croute, ce que vous appelez la croute, elle était retirée 2 fois par semaine par les services techniques et plus particulièrement par les espaces verts puisque c'était Monsieur LEJEUNE qui s'occupait de ça et on faisait aussi 2 fois par an, on emmenait les boues à la station de dépollution et c'était encore du temps de la SAUR à l'époque. »

**Monsieur THOMAS** : « Alors, la station de dépollution qui se trouvait où ? »

**Madame KUMM** : « Là-bas au Fort Caraby. »

**Monsieur THOMAS** : « Alors il faut savoir qu'au niveau de la station de dépollution qui est gérée par GAZELEC, ils sont dans l'incapacité d'accueillir nos boues et de les traiter si elles ont des traces d'hydrocarbures et malheureusement c'est le cas donc c'est impossible de les traiter dans la station de Péronne. »

**Madame KUMM** : « Et comment ça se fait qu'il y a des traces d'hydrocarbures ? »

**Monsieur THOMAS** : « Bah parce que je viens de vous le dire. »

**Monsieur le Maire** : « Parce qu'il y a des particules, maintenant il y a des additifs pour le carburant qui fixent les particules au sol donc ça fixe les particules au sol, il peut ... »

**Monsieur THOMAS** : « Ça va dans le pluvial et le pluvial est jeté dans le CAM, oui il y a aussi des maladresses bien évidemment. »

**Monsieur le Maire** : « Après il y a peut-être des incivilités. »

**Monsieur le Maire demande à Madame DHEYGERS si elle a d'autres questions.**

**Madame DHEYGERS** : « Oui alors autre chose, j'ai vu sur la page Facebook de la ville, les employés qui changeaient les poteaux d'incendie, mais ça c'est dans le contrat de GAZELEC, de la régie, ce n'est pas du tout la ville, les poteaux incendie. »

**Monsieur le Maire** : « C'est de la responsabilité du maire. »

**Madame BEAUGRAND** : « Ça a toujours été la responsabilité du maire. L'entretien revient à la mairie, ça n'a jamais été la compétence de GAZELEC. »

**Madame DHEYGERS** : « Ce n'est pas dans le contrat de la régie ? »

**Madame BEAUGRAND** : « Non. »

**Monsieur le Maire** : « Il y a eu une tentative de passation mais c'est pour la mairie. Donc on avait eu un contrôle il y a 2 ans je crois et le contrôleur nous avait permis d'étaler, parce qu'il y a quand-même un petit peu de travail donc d'étaler sur plusieurs années pour se mettre en conformité donc c'est ce qu'on fait au fur et à mesure du temps. »

**Madame DHEYGERS** : « D'accord. Et tout à fait autre chose, est-ce qu'il y a une date pour le salon du livre ? »



**Monsieur le Maire** : « Alors cette année on va réaliser une fête du livre qui sera sur un modèle un petit peu différent au sens où ce sera plutôt tourné sur le marché de l'occasion, le marché de la revente et cetera. On va y additionner les disques et le salon du livre, on le programmera pour avril de l'année prochaine avec une thématique autour du manga et de la BD. »

**Madame DHEYGERS** : « Très bien merci. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.**

**Monsieur VARLET** : « Déjà je voulais, sur le sujet précédent, je voulais dire que pendant notre mandat, on avait eu une pollution comme ça, en fait c'était une problématique de chaleur et on avait proposé à la société de pêche, justement, de mettre un aérateur avec des jets d'eau en fait ».

**Monsieur le Maire** : « On garde la même idée, c'est un peu ludique en plus. »

**Monsieur VARLET** : « Voilà et comme ça s'était calmé, ils n'ont pas voulu donc voilà. Ils pensaient que ça allait gêner les pêcheurs et cetera, ils n'ont pas voulu qu'on mette ça mais c'était déjà en réflexion et c'est eux qui n'ont pas voulu. »

**Monsieur le Maire** : « Là à mon avis au vu de la récurrence et le phénomène, ils sont beaucoup plus réceptifs à ça. »

**Monsieur VARLET** : « Mais on l'avait déjà proposé. Autre chose, un autre sujet, je vous avais envoyé des photos et alerté sur des travaux qui ont eu lieu, alors dans Péronne, quand on marche dans Péronne, depuis plus d'un an je marche régulièrement, il y a des difficultés, les trottoirs c'est comme ça ... donc moi je marche sur la route de bonne heure le matin mais quand il y a des endroits qu'on marche à peu près bien et qu'on vient creuser et qu'on rebouche pas bien comme dans la rue Berlioz et dans la rue Mozart aussi parce qu'ils sont en train de faire des travaux rue Mozart, alors que GAZELEC fasse des travaux il n'y a aucun souci mais ... mais je ne sais pas s'il y a quelqu'un, parce que moi je sais que dans d'autres villes ou au Département par exemple, même chez Somme Numérique, il y a des gens qui vont vérifier les travaux et signer les bons de fin de travaux, que ce soit GAZELEC ou d'autres, parce que quelques fois c'est une pelle ou deux de tout venant et puis derrière quelques mois après avec la pluie ça fait des flaques d'eau et cetera. Donc la com de com avait fait un cheminement pour aller au centre équestre, il faut quand-même le respecter, déjà les agriculteurs ne le respectent pas donc si en plus les travaux qui sont faits, font que c'est creusé régulièrement et pas bien rebouché, avec les mêmes matériaux parce que là ils ont mis du grattage, de l'espèce de grattage de route mais ce n'est pas le même matériau qu'il y avait, il faudrait quand-même ... il n'y a pas beaucoup d'endroits de marche, il faut les respecter quoi. Il faut que quelqu'un des services techniques aille voir et puis dire « *Là c'est bien, là ce n'est pas bien.* » »

**Monsieur le Maire** : « Alors déjà je tiens à vous remercier parce qu'à chaque fois que vous constatez des choses, vous m'envoyez un message et j'ai proposé à tous les élus de procéder comme ça et vous voyez aussi que j'essaie d'y répondre. »

**Monsieur DEPTA** : « Alors moi Monsieur le Maire quand je vous écris, vous ne me répondez pas. »

**Monsieur le Maire** : « Et donc pour la question en fait, vous voyez que c'est des traits qui représentent assez peu en règle générale, en termes de quantité de macadam c'est assez peu donc GAZELEC en général procède de façon trimestrielle mais on leur a demandé encore récemment, avec Madame BEAUGRAND, d'essayer d'intervenir de manière plus régulière pour éviter ces creusements et éviter de faire le boulot deux fois. »

**Monsieur VARLET** : « Oui parce que quelques fois il y a des trous qui attendent du macadam, ça je le vois mais ça creuse. »

**Monsieur le Maire** : « On a fait le même constat et on a demandé de réduire, pas au trimestre mais d'essayer ... »



**Monsieur VARLET** : « C'est souvent sur la route, ce n'est pas sur les trottoirs. Et je vous avais interpellé sur les caméras pour la fibre, vous m'avez dit « *oui, oui, oui.* » mais en fait je me suis arrêté devant des gens que je connais d'ailleurs, la société qui monte les caméras et en fait ils mettent du cuivre, ils ne mettent pas la fibre et aujourd'hui regardez toutes les parutions dans la presse, on parle de vidéoprotection, de vidéos surveillance, on parle maintenant de la fibre, on ne parle plus du cuivre, on installe des choses qui sont obsolètes déjà donc c'est dommage. »

**Monsieur le Maire** : « Alors malheureusement ... »

**Monsieur VARLET** : « Votre ami de Brie est en train de faire sa commune avec de la fibre, il a tout compris. »

**Monsieur le Maire** : « Notre ami de Brie. Et par contre je ne suis pas suffisamment technicien donc là je ne peux pas vous répondre. Est-ce que chez les élus ... ou peut-être Philippe qui avait bien suivi ce dossier-là, non vous n'avez pas nécessairement ... donc je n'ai pas de réponse particulière. »

**Monsieur VARLET** : « Si je vous en parle c'est que je suis quand-même un peu au courant, la fibre on ne peut pas mieux aujourd'hui comme vitesse de transmission et comme qualité de transmission, c'est un peu plus cher. »

**Monsieur le Maire** : « Au demeurant, là on a eu l'information ce jour, le poste ordinateur est installé complètement, il manque encore quelques petites caméras mais on est pas mal opérationnels et peut-être qu'on proposera de faire une petite présentation à l'ensemble du conseil municipal et avec la présence de la presse qui peut être intéressant. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA** : « Alors Monsieur le Maire moi je voudrais vous interpellé, j'ai été interpellé tout à l'heure sur l'arrivée de professionnels de santé et c'est le président du conseil de surveillance de l'hôpital que j'interpelle, est-ce que notre maternité va fermer ? Il y a des bruits de couloir qui se propagent, alors vous vous occupez de l'hôpital je n'en doute pas puisque vous venez de recruter la femme d'un de vos élus, ça fait beaucoup parler dans l'hôpital, bon vous me direz ça sera plus facile pour récupérer vos procurations 2026, ça ira mieux. Je voudrais savoir, est-ce que vous pouvez rassurer le personnel de la maternité ? Les recevoir ? Puisque vraisemblablement ils ont demandé à être reçus, vous ne les avez pas reçus, vous n'avez pas le temps visiblement, je sais bien que vous avez beaucoup de mandats et que vous travaillez à plein temps mais ils aimeraient être reçus et avoir une réponse claire de votre part. »

**Monsieur le Maire** : « Plusieurs choses Monsieur DEPTA, un rendez-vous a été donné aux représentants de la maternité, c'était en date ... je regarde dans mon agenda ... bon je ne le trouve plus directement, en tout cas un rendez-vous a été donné qui n'a pas été honoré par les personnes de la maternité donc il y a eu déjà un rendez-vous qui a été donné et je les rencontre la semaine prochaine pour faire le point. En ce qui concerne le fond de la question le directeur de l'ARS est venu au sein de l'hôpital il y a quelques jours, je l'ai rencontré avec le directeur du GHT, donc du Groupement Hospitalier Territorial et il m'a fait part du fait qu'il souhaitait maintenir la maternité en activité. La difficulté étant une difficulté nationale puisqu'il y a un manque de praticiens et il y a des lois qui ont été passées qui réduisent l'intervention et le recours à l'intérim et qui pourraient être préjudiciables pour l'hôpital de Péronne. En tout cas le souhait actuel du directeur de l'ARS, c'est le maintien de la maternité. Laurence tu as peut-être plus d'éléments ? »

**Madame LEMAIRE** : « Non mais je confirme qu'il y a un rendez-vous qui est pris pour la semaine prochaine avec mes anciennes collègues et Monsieur le Maire. Effectivement le gros problème c'est le recrutement des praticiens et notamment des pédiatres et des obstétriciens, donc c'est un problème qui est national qui n'est pas local et qui dure déjà depuis un petit moment. Faut savoir que les gardes des intérimaires coûtent extrêmement cher, pour un pédiatre qui ne va pas être occupé 24 heures sur 24 la plupart du temps, donc ça c'est tout à fait regrettable, après il est vrai qu'il y a des bruits qui courent, ce n'est pas très rassurant en effet mais pour nous c'est un crève-cœur également, moi



j'y ai travaillé 26 ans vous savez, je compatis complètement aux angoisses de mes collègues et aux difficultés parce que même les sages-femmes sont en difficulté, il y en a peu, elles font des heures supplémentaires et dans une ambiance comme celle-ci c'est vraiment pas facile de travailler, ça je vous l'accorde. »

**Monsieur DEPTA** : « C'est justement pour ça qu'ils ont besoin d'être rassurés et je ne vous cache pas l'inquiétude que si nous perdions notre maternité, le bloc suivrait certainement puisqu'il y a quand-même un certain nombre d'interventions au bloc qui sont liées à la maternité, notamment les césariennes et que si on perd toutes les césariennes je pense que l'activité du bloc va être très impactée par ce truc. Donc si on veut attirer des nouveaux habitants Monsieur le Maire, il faut absolument qu'on garde notre hôpital, il faut absolument qu'on garde notre maternité, faut qu'on trouve des professionnels de santé. Notre collègue de Roye arrive à faire venir une dentiste donc, pourtant elle est plus petite que nous et elle y arrive, donc prévoir des locaux pour des professionnels c'est très bien, en avoir c'est encore mieux. J'ai une autre question sur le sport, je voulais la poser tout à l'heure et j'ai oublié au moment des subventions, j'ai été interpellé par le karaté Monsieur le Maire, à qui vous aviez fait beaucoup de promesses mais c'est vrai que pendant la campagne vous aviez promis beaucoup de choses, qui sont séparés par un rideau du ping-pong. Alors c'est vrai que donner un cours de karaté quand vous entendez les bruits de balles, sauf erreur de ma part ce n'est pas un rideau qui coupe le bruit, donc qu'est-ce que vous pensez faire ? Puisque vous êtes toujours en train de dire aux instructeurs que ça va se résoudre et il y a aussi le problème des tapis qui sont disjoints, alors je suis désolé ma collègue aux sports, vous aviez dit que c'était résolu, ça n'est pas résolu j'ai encore vu l'instructeur hier en allant chercher mon pain. Je suis toujours en éveil, donc est-ce qu'on peut rassurer cette association sur les deux aspects s'il vous plaît ? »

**Madame YGOUF** : « Alors déjà les cours du karaté et du ping-pong n'ont pas lieu en même temps, ils se croisent sur les arrivées et les sorties, c'est vrai on en a conscience, jouer au ping-pong et faire du karaté en même temps ce n'est pas compatible, c'est pour ça qu'ils ne font juste que se croiser. En ce qui concerne la séparation, ils ont rencontré Monsieur le Maire il n'y a pas longtemps, je n'étais pas disponible lors de ce rendez-vous et nous étudions une possibilité de mieux les séparer mais il y aura toujours les bruits de balle, je suis désolée on ne peut pas mettre un mur isophonique entre les deux ce n'est pas possible. Ensuite, je n'ai pas d'autres solutions pour les mettre ailleurs, en ce qui concerne le tapis ils ne sont pas revenus vers moi pour à nouveau s'en plaindre donc j'apprends à nouveau ce soir qu'il y a un nouveau problème de tapis. On va voir avec les services techniques si on peut à nouveau résoudre ce problème. »

**Monsieur DEPTA** : « Il faut aller chercher votre pain de bonne heure ma chère collègue, vous allez apprendre plein de choses. Je voudrais aussi, sur le prêt des salles Monsieur le Maire, je voudrais savoir effectivement s'il y a des traitements différenciés pour le prêt des salles. Notamment l'Espace Mac Orlan où certaines associations peuvent en bénéficier gratuitement, certaines associations non. Alors vraisemblablement, est-ce que vous pouvez nous expliquer le traitement différencié ? Ou est-ce qu'il y a un malentendu une fois de plus ? Mais effectivement il y a vraisemblablement des, comme on dit en picard, des anicroches. »

**Monsieur le Maire** : « Pas à ma connaissance, vous pouvez être plus précis ? »

**Monsieur PONCHON** : « Donnez-nous des exemples ça sera plus simple, qui est-ce qui en bénéficie gratuitement ? »

**Monsieur DEPTA** : « Je vous les donnerai au conseil municipal privé comme ça elles seront divulguées Monsieur PONCHON, comme ça vous pourrez ... »

**Monsieur PONCHON** : « J'en connais qu'une, mais qui, c'est historique, l'orchestre d'harmonie ? L'harmonie ? Ils n'ont jamais payé la salle. »

**Monsieur DEPTA** : « Ce n'est pas ça mais bon ... »

**Monsieur le Maire** : « Bon, on en saura plus après. Y a-t-il d'autres questions ? »



**Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.**

**Madame KUMM :** « Moi je voudrais vous parler de nouveau des déchets verts qui enquinquent quand-même nos personnes âgées. Donc là ça fait quand-même plusieurs personnes qui viennent me voir, qui apparemment vous en ont déjà parlé, à qui vous avez dit oui et là c'est pareil on va se comparer avec une autre ville plus petite que la nôtre qui est Corbie et à Corbie il y a les déchets verts qui sont ramassés toutes les 3 semaines et ça pour 20 000 euros par an. Donc pourquoi est-ce qu'on ne peut pas le faire à Péronne ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est la Communauté de Communes à Corbie qui s'en occupe. »

**Monsieur VARLET :** « C'est une compétence transférée. »

**Madame KUMM :** « Et bien écoutez, c'est quand-même pas ... on n'est pas à 20 000 euros pour soulager nos personnes âgées. »

**Monsieur le Maire :** « A partir du moment où c'est une compétence transférée il faut en parler à Monsieur FRANCOIS. »

**Madame KUMM :** « Oui mais sauf qu'avant c'était nous qui le faisons. »

**Monsieur le Maire :** « Avant la compétence n'était pas transférée. »

**Monsieur VARLET :** « Ce n'est plus possible, déjà il y a quelques années quand la ville le faisait, c'était le SMITOM où je travaillais qui payait les factures d'enfouissement puisque ça allait à l'enfouissement parce qu'en plus c'était mélangé il n'y avait pas que des déchets verts malheureusement et le SMITOM payait les factures de la ville de Péronne et il y a eu des remontrances qui ont été faites par la Cour des comptes justement, parce que c'est une compétence transférée. Normalement le camion poubelle qu'avait la ville aurait dû être revendu et ne pouvait plus être entretenu et gardé par la ville. »

**Madame KUMM :** « Alors moi je veux bien, alors pourquoi vous n'avez pas répondu à cette personne qui vous a interrogé ? »

**Monsieur le Maire :** « A chaque fois j'explique la même chose, c'est une compétence intercommunale. »

**Madame KUMM :** « Vous pouvez aussi alerter le président, vous êtes son vice-président donc... »

**Monsieur le Maire :** « C'est vous qui portez ce dossier ce soir, vous pouvez lui dire. »

**Madame KUMM :** « Pas de problème, je vais en parler. »

**Monsieur DREVELLE :** « Personne ne pose jamais de question aux réunions de com de com. »

**Monsieur DEPTA :** « Alors par contre vous avez vu le rapport d'orientations budgétaires à la Communauté de Communes par rapport au nôtre, c'était quand-même un peu plus détaillé surtout au niveau du personnel, on ne nous cache rien Monsieur DREVELLE, ce n'est pas le cas ici. »

**Madame KUMM :** « Bien, si je peux continuer ? Alors j'ai une lettre à vous lire, Monsieur le Maire, parce qu'apparemment ce n'est pas possible de vous voir, donc je vous lis « *Résidant à Péronne depuis 65 ans et travaillant aussi au sein de la ville, je me suis permis de vous solliciter afin que mon bail de location soit renouvelé après 42 ans de bons et loyaux services au sein de cette même ville. Ayant œuvré sous différentes municipalités sans aucun souci quelques soient les orientations politiques. Donc cette demande a été faite soit par votre secrétariat personnel,*



demeurée sans réponse, soit par l'intermédiaire de la directrice générale des services, demeurée sans réponse, soit en me déplaçant personnellement en mairie souhaitant m'entretenir avec vous lors d'un rendez-vous que vous m'auriez fixé, demeuré sans réponse, soit par courrier recommandé en demande de recours gracieux que je maintiens toujours donc référencé [...] du 17 novembre 2022, demeurée sans réponse. Au cas où vous ne l'auriez pas reçu, je vous demanderai de bien vouloir me le confirmer par retour de courrier. La demande étant celle-ci, le renouvellement de notre bail d'habitation puisque nous sommes présents depuis avril 95 et qu'à ce jour aucune demande de remplacement sur ce lieu d'habitation n'a été transmise en conseil municipal ni même évoquée ailleurs. Préalablement, lors d'une manifestation il y a quelques temps j'avais eu l'occasion de vous interpellé à ce sujet, votre réponse ayant été celle-ci « Qu'il n'y avait aucun souci pour ce renouvellement et que vous alliez vous en occuper et résoudre ce dossier rapidement. » Non seulement étant péronnais mais ayant été directement sous votre autorité puisque le maire que vous êtes est à ce titre responsable du personnel en charge de la gestion des services municipaux. Vous passez aussi régulièrement dans ma rue, rue des platanes, il me semble que vous avez été élu afin de répondre aux diverses demandes de vos administrés. Je pense qu'un maire digne de ce nom ne doit pas contenter de se faire prendre en photo avec les stars du moment mais aussi assurer un suivi de son personnel et les doléances de ces derniers. Vous exercez des compétences déléguées par le conseil municipal il me semble vous devez ainsi lui rendre compte de vos actes, aussi négatifs soient-ils et c'est pour cette raison, personne n'étant informé de votre incurie dans la gestion de mon dossier, que j'ai souhaité que les membres de l'opposition puissent lire cette lettre de vive voix lors du prochain conseil municipal. Je transmets par ailleurs ce courrier à Madame la sous-préfète à des fins de suivi. Veuillez croire, Monsieur le Maire à l'assurance de ma triste considération. » et c'est signé Michel ALBALADEJO.

**Monsieur le Maire** : « Bien, donc la réponse est là, elle est rédigée, elle est envoyée. « Conformément à votre souhait je vous informe avoir bien reçu votre courrier en recommandé de novembre 2022, avoir pris connaissance de votre courrier déposé à l'accueil de la mairie le 20 mars 2023. Pour votre information, l'occupation d'un logement de fonction cesse au moment du départ en retraite de l'agent sachant que vous avez fait valoir vos droits à la retraite au 31 décembre 2019. Pour vous permettre de faire face à la recherche d'un nouveau logement la précédente municipalité vous avez accordé à titre exceptionnel un contrat de location pour 3 ans. Vous avez sollicité un délai supplémentaire d'occupation qui vous a été accordé, jusqu'au 31 décembre 2022 afin de finaliser les travaux dans votre nouvelle habitation. » Courrier du 03 février 2022 et réponse du 14 février 2022, donc répondu. « La date étant dépassée vous nous avez fait savoir par votre recommandé que vous donneriez congé définitif au 31/03/2023, espérant que ces informations sauront répondre à vos attentes, je vous prie, Monsieur, d'accepter mes sincères salutations. » Donc la réponse a été faite, il a été reçu par les services instructeurs concernant le logement. »

[Propos inaudibles sans micro]

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.**

**Monsieur DEPTA** : « Moi je voudrais, Monsieur le Maire, vous alerter sur le cinéma. Notamment sur sa sécurité et je m'adresse plutôt à notre collègue adjoint à la sécurité et de surcroît pompier, notamment sur les blocs secours où on m'a alerté que les blocs secours n'étaient plus opérants mon cher collègue, et d'ailleurs un de vos collègues s'y est rendu et qu'il a quitté en voyant qu'ils n'étaient plus opérants. Donc est-ce qu'on a ... parce que nous, nous avons trouvé en 2008, un cinéma dont la commission de sécurité avait un avis défavorable à l'époque, est-ce qu'on est revenu dans la même configuration ? Et est-ce qu'on est au niveau sécurité, qu'on doit avoir quand on reçoit du public s'il vous plaît ? »

**Monsieur THOMAS** : « Alors, le cinéma n'a pas encore été visité depuis notre installation au niveau de la mairie, je ne manquerai pas quand-même de me garantir que les blocs autonomes de sécurité ne sont pas en état de fonctionner et je remonterai les informations nécessaires aux techniques pour qu'on fasse passer un organisme agréé ou un technicien compétent pour remédier au problème. »



**Madame BEAUGRAND** : « Les blocs en question ont été changés dernièrement. »

**Monsieur DEPTA** : « Enfin moi je fais surtout référence au drame qui est arrivé dans, je crois que c'était un bar à Rouen, où les blocs de secours n'étaient pas opérants et je crois qu'il y a eu 13 ou 14 décès, donc je ne veux surtout pas que ça nous arrive à Péronne, Monsieur le Maire je pense que nous irions vous porter des oranges et puis bon sur la sécurité on ne peut pas se ... c'est quand-même important quand on reçoit du public, de les recevoir dans des conditions optimales de sécurité. D'autant que je sais que les services de l'Etat sont très pointilleux et à juste titre sur des demandes de travaux qui peuvent être faites par d'autres entités économiques et qui sont retoquées et qui sont obligées de présenter des choses plus étoffées donc voilà. »

**Monsieur le Maire** : « De mémoire la tragédie dans, je crois que c'était une discothèque, c'est parce que les portes de sécurité étaient cadenassées, là on n'était pas là-dessus. »

**Monsieur DEPTA** : « Non, non mais bon je veux dire la sécurité en général est importante. »

**Monsieur THOMAS** : « Merci de le rappeler Monsieur DEPTA et à juste titre. Tout simplement pour rebondir que dans la mairie, récemment, à l'issue de la commission de sécurité dont on a essuyé un avis défavorable aussi pour la bonne et simple raison c'est que les travaux qui ont été réalisés pour le monte-charge, ont été faits sans déclaration. »

**Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame MAJOREL.**

**Madame MAJOREL** : « J'ai une question, je voudrais savoir, le camping municipal est-ce qu'il est encore à disposition pour les familles ... [*propos inaudibles sans micro*]

**Monsieur le Maire** : « Alors sur l'accueil dans le camping municipal, on n'a peu, voire pas d'information, je peux demander à la gérante si elle reçoit encore du public mais ... »

**La presse informe qu'il y a trois familles en ce moment.**

**Monsieur le Maire** : « Trois ? Bon bah voilà merci la presse. Mais en tout cas c'est un sujet qui reste très discret. »

[*Propos inaudibles sans micro*]

**Monsieur le Maire** : « Alors je vous propose de passer au vote pour passer à la séance... Ah Wilfried ? »

**Monsieur BELMANT** : « Avant qu'on passe à la séance huis clos, je voudrais, je n'ai pas de questions d'initiative mais je vais répondre aux commentaires de Monsieur DEPTA sur les réseaux sociaux sur ... »

**Monsieur DEPTA** : « Belle lecture Monsieur BELMANT. »

**Monsieur BELMANT** : « Oui, donc je vais vous répondre pour que tout le monde comprenne pourquoi vous avez mis ce commentaire et effectivement nous n'imprimons pas Le Mag à Péronne, tout simplement parce que Le Mag est financé avec une régie publicitaire qui est financée par les commerçants via les encarts publicitaires et que nous remercions tous d'ailleurs, puisqu'ils contribuent à ce que tout le monde puisse être informé des manifestations et de ce qu'il se passe à Péronne. Il faut savoir que pour la collectivité il ne coûte rien, je vous en ai déjà parlé, vous n'aviez visiblement pas, vous à votre époque, besoin des encarts publicitaires et je vous ai dit que nous, nous en avons besoin. Le vôtre de magazine il coûtait 19 000 euros pour une année, il ne nous coûte rien donc entre 19 000 euros et 0 je pense que la population aura fait vite le choix du magazine et elle sera patiente et comprendra qu'on ait du retard. »



**Monsieur DEPTA** : « Je vais vous répondre sur les magazines en régie, Monsieur BELMANT, vous le connaissez ce petit document-là ? »

**Monsieur BELMANT** : « Je le connais oui. »

**Monsieur DEPTA** : « Il est fait en régie aussi et il est fait par un imprimeur de Péronne. Alors quand vous me dites que les imprimeurs de Péronne sont incapables de faire les choses en régie, d'ailleurs ils ont beaucoup apprécié le terme « incapable » bon ils avaient déjà été qualifiés de ... je vais retrouver ... erreur de casting. Alors je crois que la seule erreur de casting dans cette pièce on la connaît, donc je peux vous dire que quand vous avez deux imprimeurs et que vous imprimez ça à 800 kilomètres alors qu'ils savent faire en régie votre document de trucs des sports et après au niveau qualité je peux vous dire que j'ai aussi des documents, des choses qui avaient été faites par un imprimeur de Péronne, tout le monde doit connaître je suppose ce beau livre, des tableaux du 19<sup>e</sup> du musée, vous devez connaître Monsieur PONCHON, j'imagine que vous en avez encore en stock, quand on voit la qualité des choses, ne dites pas que les imprimeurs péronnais sont incapables de répondre à vos commandes. »

**Monsieur BELMANT** : « Je vais vous répondre puisqu'ils ont été sollicités je vous l'ai dit, on ne m'a pas du tout proposé de régie publicitaire, ce qu'on m'a proposé c'est un contrat à 22 000 euros que vous voyez-là, pour une année, donc excusez-moi. »

**Monsieur DEPTA** : « Pourtant je crois qu'ils ont été sollicités il n'y a pas longtemps, il y a trois jours non ? »

**Monsieur BELMANT** : « Non, non, non. »

**Monsieur DEPTA** : « C'est peut-être suite à mon article je pense non ? »

**Monsieur BELMANT** : « Vous devez confondre avec votre ami là. »

**Monsieur DEPTA** : « Quel ami ? Je pense que c'est plus votre ami que le mien mais pour le coup moi je défends tous les commerçants et je ne fais pas comme Monsieur le Maire qui mettait des beaux t-shirts au dernier conseil et dont la dame a déjà fermé. Moi je pense qu'on est maire de tous les commerçants et on n'est pas maire de ses copains. »

**Monsieur le Maire** : « Si on est maire de tous les commerçants, il faut les connaître, la dame n'a pas fermé elle était en location et c'est toujours la même c'est la petite boutique. »

**Monsieur DEPTA** : « A côté je suis désolé, anciennement Eve, je suis désolé Monsieur le Maire c'est fermé. »

**Monsieur le Maire** : « Oui mais c'était Julie de la petite boutique qui a élargi, elle a tenté pour voir si ça fonctionnait en boutique éphémère malheureusement elle n'a pas fait assez sur la période d'ouverture. »

**Monsieur DEPTA** : « Et d'ailleurs dimanche elle avait un beau petit message à votre endroit sur sa vitrine, je pense que vous ne l'avez pas vu. Il y avait aussi le sujet du bac de philo 2023 qui vous était destiné il y a peu, vraisemblablement je pense que vous devriez aller voir les commerçants un peu plus souvent Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire** : « Très bien. »

**Monsieur PONCHON** : « Surtout que ce n'est sûrement pas eux qui les rédigent ces petits mots-là, à mon avis ils sont... »

**Monsieur DEPTA** : « Vous pensez qu'ils ne savent pas écrire les commerçants Monsieur PONCHON, c'est ça que vous dites ? »

**Monsieur PONCHON** : « Pardon ? »

**Monsieur DEPTA** : « Vous pensez qu'ils ne savent pas écrire les commerçants ? Ils ne sont pas assez intelligents pour penser par eux-mêmes ? »

**Monsieur PONCHON** : « Je n'ai pas dit « intelligent » mais ça a une connotation quand-même, j'ai reconnu la patte. »

**Monsieur DEPTA** : « Le ramage et le plumage ça vous faisait rappeler vos années d'enseignement c'est ça non ? »

**Monsieur PONCHON** : « C'est ça. Ce qui m'étonne c'est que moi j'ai décelé une faute d'orthographe que vous n'avez pas vu. »

**Monsieur DEPTA** : « Oui je l'avais vu, le COD est placé avant « l'hiver nous aura certainement bientôt quitté » é, Monsieur le Maire, il est placé avant il s'accorde. »

**Monsieur PONCHON** : « Nous aura bientôt quittés, avec un s. Mais attendez Monsieur DEPTA je l'ai signalé moi et ils ont prétendu que ce n'était pas vrai. »

**Monsieur DEPTA** : « Vous voyez quand vous prenez les imprimeurs de Péronne, ils écrivent sans faute. »

**Monsieur PONCHON** : « Vous croyez ? »

**Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder au vote pour la séance en huis clos.**

**Monsieur PEREZ demande la parole.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEREZ.**

**Monsieur PEREZ** : « Je crois qu'il y a eu un message à mon égard concernant la femme d'un élu qui a été embauchée. »

**Monsieur DEPTA** : « Vous avez tout compris. »

**Monsieur PEREZ** : « Donc Monsieur DEPTA, ma femme a été embauchée par ses compétences, donc elle a commencé sa carrière à Paris à l'hôpital Robert Debré en 2013, ensuite elle a poursuivi à l'hôpital d'Amiens et elle a choisi sa mutation à Péronne et elle a accepté un 80% contre un 100% qu'elle avait à Amiens et pour plus de travail. »

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BELMANT.**

**Monsieur BELMANT** : « Je terminerais quand-même, je reviendrais puisque moi je l'ai tous les jours, vous savez souvent critiquer beaucoup de choses Monsieur DEPTA mais moi j'aimerais quand-même que tout le monde puisse comprendre et puisse avoir certains éléments. L'agenda culturel des manifestations, est-ce que vous l'avez comme tout le monde dans le magazine ou le vôtre il est spécial ? Je ne sais pas, puisque vous n'êtes visiblement pas souvent là aux manifestations. »

**Monsieur DEPTA** : « Alors moi je ne suis pas comme vous je ne me fais pas prendre en photo, moi je ne suis pas là pour me faire prendre en photo, je vais aux trucs officiels. »

**Monsieur BELMANT** : « Non, non mais participer aux manifestations vous pouvez. »



**Monsieur DEPTA** : « Oui, si c'est pour aller faire comme vous, aller faire prendre une photo puis 10 minutes après être barré ce n'est pas la peine. »

**Monsieur DREVELLE** : « Je pense qu'il faudrait peut-être arrêter de se prendre pour l'Assemblée Nationale parce qu'on mérite un petit peu plus de dignité. »

**Monsieur le Maire** : « Bien, donc tout a été débattu, je vous demande de voter pour le passage de la séance à huis clos. »

**La séance à huis clos a été approuvée à l'unanimité.**

## **FIN DE LA SÉANCE PUBLIQUE 21H48**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ***Mise à disposition d'un agent auprès du C.C.A.S***

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le C.C.A.S souhaite disposer d'un rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an afin de permettre à l'agent de prendre le poste de responsable administrative et financière du C.C.A.S.

Vu l'acceptation de madame Catherine FAVREUX en date du 8 janvier 2021.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Péronne est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention mentionnée fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis au Comité Social Territorial.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de l'agent et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition s'y afférent.

#### **DELIB11-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....

Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Mise à disposition d'un agent auprès du C.C.A.S**

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Le C.C.A.S a souhaité disposer d'un adjoint administratif territorial à hauteur de 50% pour une durée d'un an à compter du 01/04/2023.

Vu l'acceptation de madame Alicia FOYARD en date du 23 novembre 2022.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Ville de Péronne est remboursé par le C.C.A.S au prorata du temps de mise à disposition.

La convention de mise à disposition conclue entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S définira notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Toute modification d'un des éléments constitutifs de la convention mentionnée fera l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Péronne et le C.C.A.S.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis au Comité Social Territorial.

Il est proposé d'accepter la mise à disposition de l'agent et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition s'y afférent.

#### **DELIB12-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi**



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux un agent contractuel dont la qualité des services est particulièrement appréciée, il est proposé de créer

- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12/20<sup>ème</sup> pour dispenser les cours de piano.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **DELIB13-2023**

#### **RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### ***Modification du tableau des effectifs – Création d'emploi***

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de

recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Considérant les promotions internes envisagées suite à l'obtention d'un examen professionnel, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin d'occuper le poste d'assistant(e) de direction.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**DELIB14-2023**

**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	.....29.....
Contre	.....00.....
Abstention	.....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Dérogation aux travaux réglementés pour mineurs en formation***

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du travail et notamment les articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune mis à jour ;

**VU** les actions de prévention visées aux articles L 4121-3 et suivants du code du travail ;

**VU** les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



**CONSIDERANT** l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R 4153-40 du même code ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit-ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération pour l'ensemble des services municipaux.

Cette décision sera établie pour une période de trois ans renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 3 et que le détail des travaux concernés par la délibération figure en annexe 4 de la présente délibération.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

- D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

**DELIB15-2023**

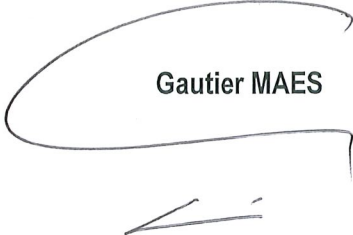
**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour .....29.....  
 Contre .....00.....  
 Abstention .....00.....

**Adopté à l'unanimité.**

**FIN DE SEANCE 21H50**

**Le Maire**

**Gautier MAES**  




**La secrétaire**

**Juliette BUSIGNIES**  